

Guide de l'investisseur

Instruments financiers



Il s'agit d'un document d'information sur les risques pour les investisseurs (**“Document de Divulgence des Risques pour l'Investisseur” ou “DDRI”**) émis par ING Luxembourg S.A. (ci-après dénommée **“ING Luxembourg”** ou **“la Banque”**) et établie dans le cadre de la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers telle que modifiée ou complétée de temps à autre (**“MiFID II”**).

L'objectif de ce document est de fournir aux investisseurs des informations de base claires, transparentes et sans ambiguïté, et de sensibiliser les clients à l'existence des risques inhérents à tout investissement dans des instruments financiers. Par nature, ce résumé présente une vue simplifiée et ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Les instruments financiers concernés par MiFID II et abordés ici, sont les valeurs mobilières (à savoir les obligations, les actions, etc.), les organismes de placement collectifs (UCITs), les investissements alternatifs (AIFs), les principaux instruments dérivés (à savoir options, futures, swaps, contrats à terme, etc.) et les produits structurés.

Toute décision d'investissement suppose que l'investisseur ait au moins une connaissance générale des risques y associés. Ce document d'information a donc pour objet d'exposer :

- Les éléments à connaître avant d'investir sur les marchés financiers (partie I) ;
- Les différents types d'instruments financiers (partie II) ;
- Les risques liés aux différents instruments de placement proposés (partie III) ;

Il vise à décrire ces instruments financiers et mettre en évidence les risques qui y sont associés, pour que l'investisseur envisageant d'y investir soit informé.

Veillez noter que les aspects fiscaux et juridiques de ces instruments financiers sont volontairement exclus de ce guide. Ce document ne décrit que des risques non spécifiques à l'investisseur et n'a pas vocation à couvrir tous les risques inhérents aux investissements en instruments financiers. En cas de doute, tout investisseur doit solliciter une assistance fiscale et juridique externe afin d'évaluer ses risques potentiels avant d'investir.

Ce document d'information ne constitue en aucun cas une recommandation ou un conseil en investissement.

Pour toute question relative aux instruments financiers décrits dans le présent document, il est recommandé au client de s'adresser à son Personal ou Private Banker.

Edition Mars 2026

Sommaire

Partie I. Droits et devoirs : tout ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un instrument financier	5
1. Faire vos premiers pas dans l'investissement	5
2. Différentes façons d'investir	6
2.1 Investir de façon autonome (Execution only)	6
2.2 Recevoir des recommandations d'investissement	6
2.3 Confier la gestion de vos investissements à des experts (gestion discrétionnaire)	7
3. Protection des clients.....	7
3.1 Classification des clients.....	7
3.2 Test de connaissance et d'expérience	8
3.3 Test d'adéquation	8
3.4 Test d'adéquation avec le marché cible	10
3.5 Meilleure exécution des ordres	11
4. Profil d'investisseur.....	11
4.1 Profil de risque	12
4.2 Profil de durabilité.....	13
5. Rapports aux clients	13
5.1 MiFID II Reports	13
5.2 Rapports et avis.....	15
6. Conservation de vos actifs	15
6.1 Réseau de sous-dépositaires.....	16
6.2 Protection des actifs en cas de faillite.....	16
7. Avantages (Inducement)	16
Partie II. Les instruments financiers visés par MiFID II	18
1. Obligations.....	18
1.1 Description.....	18
1.2 Caractéristiques générales	18
1.3 Principaux types d'obligations	20
1.4 Avantages et inconvénients des obligations.....	21
2. Actions	22
2.1 Description.....	22
2.2 Caractéristiques générales	23
2.3 Principaux types d'actions	24

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B. 6041
TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLULL

Issuing date: 01/03/2026

2.4	Avantages et inconvénients des actions.....	25
3.	Les organismes de placement collectifs (OPC).....	25
3.1	Description.....	25
3.2	Caractéristiques générales	26
3.3	Principaux types d'OPC	26
3.4	Avantages et inconvénients des OPC en général.....	28
4.	Les investissements alternatifs	29
4.1	Description.....	29
4.2	Principaux types d'investissements alternatifs.....	29
4.3	Avantages et inconvénients des investissements alternatifs	30
5.	Les instruments financiers dérivés.....	31
5.1	Description.....	31
5.2	Caractéristiques générales	31
5.3	Principaux types d'instruments financiers dérivés.....	31
5.4	Avantages et inconvénients des instruments financiers dérivés	34
6.	Les Produits structurés.....	35
6.1	Description.....	35
6.2	Caractéristiques générales	35
6.3	Principaux types de produits structurés	35
6.4	Avantages et inconvénients des produits structurés	35
7.	Cryptomonnaie	36
Partie III. Les différents types de risque des instruments financiers		37
1.	Les différents types de risque - Définitions.....	37
1.1	Risque d'insolvabilité	37
1.2	Risque de liquidité	37
1.3	Risque de marché	38
1.4	Risque de change.....	38
1.5	Risque de taux	38
1.6	Risque de volatilité du cours.....	39
1.7	Risque d'absence de revenu.....	39
1.8	Risque de capital (ou de remboursement).....	39
1.9	Risque en matière de durabilité	39
1.10	Autres risques	39
2.	Tableau récapitulatif.....	40



Partie I.

Droits et devoirs : tout ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un instrument financier

1. Faire vos premiers pas dans l'investissement

Lorsque l'on parle de produits d'investissement, on pense d'abord aux produits type actions et obligations, mais cela ne se limite pas à cela. Différents produits tels que les fonds communs de placement, les fonds négociés en Bourse (ETF), les produits structurés, les produits dérivés, les matières premières et les métaux précieux peuvent également être envisagés. Vous trouverez dans la partie II de ce Document de Divulgateion des Risques pour l'Investisseur une description de ces différents produits d'investissement, leurs avantages et inconvénients, ainsi que leurs risques inhérents dans la partie III.

Le bénéfice total que vous tirez de vos investissements est appelé « rendement » et est exprimé en pourcentage du capital investi. Les produits d'investissement tels que les actions, les obligations et les fonds communs de placement offrent historiquement des rendements plus élevés que les comptes d'épargne traditionnels.

Cependant, ils présentent généralement un risque plus élevé et il n'y a aucune garantie de rendement : en cas de volatilité accrue des marchés, la valeur de certains investissements peut chuter, voire devenir nulle.

C'est pourquoi il est important de faire des recherches et de diversifier votre portefeuille, surtout si vous investissez seul (« services non conseillés »). C'est ce qu'on appelle le mode Execution only.

Sous certaines conditions, vous pouvez également bénéficier des conseils de professionnels pour vous aider à prendre des décisions d'investissement éclairées (par le biais d'un mandat de conseil ou un conseil Ad hoc) ou confier la gestion de vos investissements à une équipe de gestion de portefeuille (par le biais d'un mandat de gestion discrétionnaire).

Il existe de nombreuses raisons d'investir dans des produits d'investissement. L'investissement peut être un moyen d'atteindre des objectifs financiers spécifiques tels que l'achat d'une maison, le financement des études de vos enfants, une retraite confortable, la diversification de votre patrimoine, la transmission d'un héritage financier à vos héritiers, ou encore l'investissement dans des entreprises ou des fonds qui correspondent à vos valeurs éthiques, environnementales et sociales.

A cet égard, il est important que l'investissement de votre choix soit en adéquation avec vos objectifs, votre situation personnelle ainsi que votre profil de risque.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arion, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B. 6041
TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLLULL

Issuing date: 01/03/2026

2. Différentes façons d'investir

Trois types de solutions d'investissement existent chez ING Luxembourg, en fonction du niveau d'autonomie que vous souhaitez avoir lors de vos investissements : Execution only, gestion conseil et gestion discrétionnaire.

2.1 Investir de façon autonome (Execution only)

Lorsque la Banque exécute des ordres à la demande du client, sans fournir de conseils ni de recommandations personnalisées, elle propose des services d'exécution seule (« Execution only »). Ce type de service s'adresse aux clients qui disposent de bonnes connaissances en matière d'investissement (cf. chapitre 3.2) et qui souhaitent placer leur argent dans des produits d'investissement sans recevoir de recommandations de la part des experts d'ING Luxembourg.

Avec ce service, vous gardez le contrôle total de votre portefeuille. La Banque reçoit vos ordres et se charge de transmettre vos instructions d'investissement à son réseau d'agents (courtiers, agents de transfert), de régler la transaction, de l'enregistrer dans votre compte-titres et de conserver vos avoirs dans le temps.

Pour les clients particuliers, le canal privilégié pour vos activités transactionnelles est votre banque en ligne My ING, qui vous permet d'investir facilement dans des actions sur un certain nombre de bourses, ainsi que dans les fonds ING. Une gamme plus large de produits (fonds, obligations, produits structurés) est également disponible via le Contact Center d'ING Luxembourg.

Les clients institutionnels qui bénéficient de ce type de service peuvent demander l'accès à l'outil de transaction et de rapport Triple-A avec lequel ils peuvent transmettre leurs ordres.

En ce qui concerne les fonds, la gamme de produits disponible peut varier en fonction des services proposés (c'est-à-dire gestion discrétionnaire ou conseil) et du pays de résidence du client.

Pour en savoir plus sur les coûts et frais relatifs au service d'Execution only, consultez notre site ing.lu/tarifs.

2.2 Recevoir des recommandations d'investissement

Un client peut recevoir des conseils en investissement de la Banque soit dans le cadre d'un mandat de conseil en investissement, soit par le biais d'un service ponctuel de conseil (Ad hoc) fourni en dehors d'un tel mandat.

Conseil ponctuel (Ad hoc) : La Banque peut occasionnellement fournir au client des conseils sur des instruments financiers, sans qu'il y ait de mandat de conseil formel. Ce conseil ponctuel n'implique aucun suivi ni contrôle continu. Si le client reçoit plusieurs conseils ponctuels, chacun est traité séparément et les recommandations précédentes ne seront pas prises en compte pour les conseils futurs.

Service de conseil : Avec le service de conseil, vous recevez périodiquement des recommandations personnalisées de la part des experts ING, tout en gardant le contrôle des produits dans lesquels vous souhaitez investir. En fonction de votre Profil d'investisseur, la gamme des fonds ING vous est ouverte, ainsi qu'une liste de produits sélectionnés par notre équipe d'experts en investissement.

La gestion conseil est régie par une convention spécifique entre le client et la Banque. Veuillez nous contacter pour de plus amples détails et pour accéder aux termes et conditions du service.

La banque fournit des conseils de manière non indépendante.

Pour en savoir plus sur les solutions d'investissement d'ING Luxembourg, consultez le site ing.lu/solutionsdinvestissement. N'hésitez pas à contacter votre Private Banker pour discuter en détail de ces solutions, y compris des coûts et frais associés. Notre relation bancaire peut également inclure d'autres frais, dont les détails sont disponibles dans la liste des tarifs, consultable sur notre site ing.lu/tarifs.

2.3 Confier la gestion de vos investissements à des experts (gestion discrétionnaire)

Avec le mandat de gestion discrétionnaire, votre portefeuille est entre les mains des experts ING qui vous feront profiter des opportunités de marché. En collaboration avec une équipe dédiée, vous définissez vos objectifs, votre profil de risque, votre horizon d'investissement, le montant à investir et vos préférences en matière de durabilité.

Sous certaines conditions, il vous sera proposé différentes formules allant de l'investissement dans des fonds ING à la gestion personnalisée à travers une gamme diversifiée de produits d'investissement (fonds, actions, obligations, etc.).

Le service de gestion discrétionnaire est régi par une convention spécifique entre le client et la Banque.

Pour en savoir plus sur les solutions d'investissement d'ING Luxembourg, consultez le site ing.lu/solutionsdinvestissement. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour discuter en détail de ces solutions, y compris des coûts et frais associés. Notre relation bancaire peut également inclure d'autres frais, dont les détails sont disponibles dans la liste des tarifs, consultable sur notre site ing.lu/tarifs.

3. Protection des clients

Afin de garantir aux clients un niveau de protection et d'information approprié, la Banque traitera les données suivantes :

3.1 Classification des clients

Les clients ont différents niveaux de connaissance et d'expérience des produits financiers et ont donc besoin de niveaux d'information différents et appropriés. Conformément à MiFID II, ING Luxembourg classe ses clients en quatre catégories :

- **Les clients Non Professionnels** par exemple les particuliers, les (micro/moyennes) entreprises, les entités (semi-)publiques (dans certains cas) ;
- **Les clients Professionnels ("per se")** clients considérés automatiquement comme clients professionnels par leur nature ou statut – Par exemple les entreprises (petites et moyennes), certains particuliers et les institutions (financières) ;
- **Les clients Professionnels ("opted up")** clients qui ne sont pas considérés automatiquement comme clients professionnels mais qui peuvent être traités comme tel sur demande et après analyse ;
- **Contrepartie éligible** par exemple les institutions financières ou les fonds de pension.

Lorsque vous entrez en relation avec ING Luxembourg, vous êtes par défaut classé comme client Retail (ou non professionnel), à moins que la Banque ne dispose d'informations supplémentaires pour vous attribuer une classification différente. La catégorie des clients Non Professionnels bénéficie du niveau de protection le plus élevé, car le niveau de connaissance et d'expérience est supposé inférieur à celui d'un investisseur professionnel

capable d'évaluer correctement les risques encourus lors d'un investissement. La classification en tant que client professionnel ou contrepartie éligible est effectuée à la suite d'une évaluation basée sur des critères définis.

Les clients professionnels (per se) et les contreparties éligibles investissant en Execution only ne sont pas tenus de remplir le questionnaire de l'investisseur et n'entrent donc pas dans le scope des tests MifID décrits ci-dessous.

3.2 Test de connaissance et d'expérience

L'objectif du test de connaissance et d'expérience est de s'assurer que vous comprenez les produits d'investissement dans lesquels vous pouvez investir.

Ce test est effectué sur la base des informations collectées et évaluées par le biais de votre Questionnaire Profil d'investisseur. Dans le cas d'un compte joint ou si vous avez désigné un ou plusieurs mandataires pour gérer votre compte-titres, la Banque vous demandera de mentionner le niveau de connaissance et d'expérience le plus bas parmi tous les titulaires du compte joint ou parmi le titulaire du compte et le(s) mandataire(s). Pour les personnes morales, l'évaluation est également basée sur le représentant ayant le niveau de connaissance et d'expérience le plus bas.

Pour chaque catégorie et complexité de produits (obligations, actions, fonds communs de placement, fonds négociés en bourse (ETF), matières premières et métaux précieux, produits structurés et dérivés), un niveau de connaissance et d'expérience vous sera attribué.

- **Aucune** : je ne connais ni les caractéristiques ni les risques relatifs à cet instrument.
- **Basique** : afin de prendre une décision concernant cet instrument j'aurais besoin de conseils.

- **Bonne** : je comprends les caractéristiques et les risques de cet instrument et je suis en mesure de prendre une décision sur base de la documentation disponible.
- **Avancée** : grâce à mon expérience professionnelle et/ou mon cursus académique j'ai une connaissance approfondie des caractéristiques et des risques de cet instrument.

Si vous souhaitez investir seul (en mode Execution only) dans un produit pour lequel vous avez déclaré ne pas avoir de connaissances ou d'expérience, nos systèmes transactionnels vous adresseront un avertissement, mais la décision d'investir vous appartiendra toujours.

Pour les transactions en Execution only, ce test est appelé test du caractère approprié.

Lorsqu'elle fournit un conseil en investissement, la Banque ne recommandera que des produits ou services correspondant (ou moins complexes) à votre niveau de connaissance et d'expérience évalué. Si vous souhaitez accéder à des produits plus complexes, vous devez améliorer vos connaissances et mettre à jour votre Profil d'investisseur en conséquence. En gestion discrétionnaire, vos connaissances et votre expérience sont prises en compte à travers le Questionnaire d'investisseur, qui permet de définir votre profil de risque global et votre stratégie d'investissement.

3.3 Test d'adéquation

Lorsque la Banque fournit des conseils en investissement ou une gestion discrétionnaire de portefeuille, une évaluation de l'adéquation est requise afin de s'assurer que toute recommandation ou décision d'investissement est appropriée pour vous. Cette évaluation vérifie que vous disposez des connaissances et de l'expérience nécessaires pour comprendre les instruments financiers concernés (comme décrit ci-dessus en 3.2), que les produits et services proposés correspondent à votre situation financière, y compris votre capacité à

supporter des pertes, que vos objectifs d'investissement sont respectés, y compris votre horizon de placement et vos préférences en matière de durabilité et que votre tolérance au risque est prise en compte. Ces informations déterminent votre Profil d'investisseur, qui guide la Banque pour agir dans votre intérêt.

Certains des tests d'adéquation mentionnés ici sont également réalisés pour les services en Execution only, lorsque cela est indiqué.

Un rapport d'adéquation pré-négociation est fourni au client chaque fois qu'un conseil en investissement est donné, qu'il aboutisse ou non à une transaction. Pour la gestion discrétionnaire, la Banque fournit des rapports périodiques d'adéquation confirmant que le portefeuille global – et non les transactions individuelles – est approprié et conforme à votre Profil d'investisseur. Des informations complémentaires sont disponibles dans la section Rapports aux Clients ci-dessous.

L'évaluation d'adéquation repose sur vos réponses au Questionnaire Profil d'investisseur.

Pour les comptes joints ou ceux avec plusieurs représentants autorisés, le test d'adéquation se base sur les réponses convenues par toutes les parties concernées.

3.3.1 Test sur le risque global du portefeuille

L'objectif de ce test est de protéger le client contre tout écart entre le niveau de risque global de son portefeuille et le niveau de risque défini comme acceptable pour son Profil d'investisseur.

À titre d'exemple, un investissement dans une option (classée comme "produit à haut risque") peut conduire à ce que le portefeuille du client atteigne un niveau de risque qui n'est pas approprié à son profil de risque.

Chaque profil de risque tolère un niveau de risque global différent pour un portefeuille donné. En général, plus l'horizon d'investissement est long, plus le risque acceptable est élevé.

Lorsqu'elle fournit des conseils en investissement ou une gestion discrétionnaire de portefeuille, la Banque recommandera ou prendra des décisions d'investissement en votre nom concernant des produits ou services qui correspondent à votre niveau de risque - ou qui sont moins risqués - tel que défini dans votre Profil d'investisseur et votre stratégie d'investissement.

Si vous avez investi par vous-même (en mode Execution only) et que votre investissement envisagé s'écarte de votre niveau de risque défini, ce contrôle peut prendre la forme d'un simple avertissement, mais la décision d'investir restera la vôtre.

3.3.2 Test de diversification du portefeuille

L'objectif de ce test, comme son nom l'indique, est de vérifier que le niveau de diversification du portefeuille est adéquat au regard du Profil d'investisseur du client. Un niveau de risque est attribué à chaque type d'instrument. En fonction du niveau de risque de l'instrument, un pourcentage de détention est défini comme acceptable par rapport à la valeur totale du portefeuille. Ce pourcentage de détention acceptable varie en fonction du profil de risque du client.

Par exemple, pour un client ayant un profil de risque « conservateur », le pourcentage de détention acceptable d'un instrument financier avec un niveau de risque élevé sera plus faible que pour un client ayant un profil de risque « agressif ».

Lorsqu'elle fournit des conseils en investissement ou une gestion discrétionnaire de portefeuille, la Banque recommandera ou prendra des décisions d'investissement en votre nom concernant des produits ou services qui correspondent à votre profil de risque, tel que défini dans votre Profil d'investisseur et votre stratégie d'investissement.

Si vous avez investi par vous-même (en mode Execution only) et que votre investissement envisagé s'écarte de votre niveau de risque défini, ce contrôle prendra la forme d'un simple avertissement, mais la décision d'investir restera la vôtre.

3.3.3 Test sur l'horizon d'investissement

Sur le rapport trimestriel de portefeuille, ce test vérifie que l'horizon d'investissement global du portefeuille du client est cohérent avec l'horizon d'investissement recommandé pour le Profil d'investisseur du client. Chez ING Luxembourg, l'horizon de placement recommandé a été défini comme suit :

Profil	Horizon d'investissement Ans
Agressif	> 10 years
Dynamique	7-10 years
Equilibré	5-7 years
Modéré	3-5 years
Conservateur	0-3 years

3.3.4 Test d'adéquation ESG

ESG est l'acronyme de « Environnement », « Social » et « Gouvernance ». Il s'agit des trois facteurs clés utilisés pour évaluer l'impact d'un investissement en matière de durabilité, tels que, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la biodiversité, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption.

L'objectif de ce test est de déterminer si vous avez des préférences ESG et que la composition globale de votre portefeuille correspond à ces préférences. Ces préférences sont recueillies via le Questionnaire Profil d'investisseur et évaluées selon trois dimensions : la Durabilité telle que définie par le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), les Principaux impacts négatifs (PAI), et la Taxonomie européenne.

La vérification ESG est effectuée lorsque :

- la Banque vous fournit un conseil en investissement (soit dans le cadre d'un mandat de conseil, soit via un conseil ponctuel) ; ou
- la Banque gère votre portefeuille de

manière discrétionnaire.

Dans les services de conseil, la vérification ESG s'applique à l'ensemble de votre portefeuille. Elle permet de vérifier si le portefeuille correspond à vos préférences ESG et de d'évaluer si nos recommandations améliorent ou détériorent la qualité ESG de votre portefeuille. Vous avez toujours la décision finale d'accepter ou de refuser le conseil.

En gestion discrétionnaire, si vos préférences ESG ne correspondent pas aux caractéristiques de durabilité du mandat discrétionnaire, vous pouvez donner à la Banque un consentement explicite pour ajuster ces préférences en signant le formulaire de Profil d'investisseur. Si vous souhaitez modifier votre mandat, vous devez contacter votre conseiller.

Pour en savoir plus sur la réglementation ESG, consultez la page web ing.lu/SFDR.

3.4 Test d'adéquation avec le marché cible

Pour chaque produit distribué par une institution financière, MiFID II exige des banques qu'elles définissent le profil type du client auquel le produit peut être vendu (marché cible positif), mais aussi auquel il ne peut pas être proposé (marché cible négatif). L'objectif de ce contrôle est de réduire le risque de vendre aux clients un produit qui ne correspond pas à leurs caractéristiques, objectifs et besoins en tant qu'investisseur.

Pour illustrer ce propos, imaginez que vous souhaitez acheter une voiture. Si vous avez une famille nombreuse et que vous souhaitez partir en vacances en voiture, une voiture de sport à deux places ne fera pas partie des options proposées par le vendeur.

En ce qui concerne les instruments financiers, les principaux critères pris en compte avant de proposer un produit au client sont les suivants :

- La classification MiFID du client approprié pour le produit (client non professionnel, client professionnel) ;

- Les connaissances et l'expérience requises pour investir dans le produit ;
- Le niveau de perte que le client est prêt à accepter, qui doit être proportionnel à la perte potentielle que le produit peut causer ;
- Le niveau de risque que le client est prêt à prendre, par rapport au rendement que le produit peut générer ;
- L'horizon d'investissement du client, c'est-à-dire la période minimale requise pour conserver le produit afin d'en attendre un rendement ;
- L'alignement entre les préférences du client en matière de durabilité, en termes d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les objectifs soutenus par le produit à cet égard ;
- Méthode d'investissement : Execution only, gestion conseil, gestion discrétionnaire.

Lorsqu'elle fournit une gestion conseil ou une gestion discrétionnaire, la Banque ne recommandera ou ne prendra des décisions d'investissement en votre nom que pour des produits ou services conformes aux critères du marché cible, sauf si les instruments financiers proposés sont considérés comme appropriés pour le client, en tenant compte, par exemple, du portefeuille global du client ainsi que des objectifs de couverture et de diversification.

Si vous avez investi par vous-même (en mode Execution only) et que votre investissement envisagé s'écarte du marché cible, ce contrôle prendra la forme d'un simple avertissement, mais la décision d'investir restera la vôtre.

3.5 Meilleure exécution des ordres

La politique de meilleure exécution des ordres est un ensemble de mesures et de diligences

que les banques doivent prendre afin d'obtenir le résultat le plus favorable pour leurs clients lors de l'exécution d'un ordre pour leur compte. Cela inclut des facteurs tels que : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre du client, ainsi que toute autre considération pertinente.

Par exemple, en fonction de la nature et de la taille de l'ordre du client, la Banque peut prendre en compte la liquidité du marché, mais aussi les coûts de transaction ou les frais de règlement, lorsqu'elle sélectionne le courtier et la place boursière où l'ordre doit être exécuté.

Pour en savoir plus sur la meilleure exécution des ordres d'ING Luxembourg, consultez la page web ing.lu/Mifid, en particulier la politique d'exécution/sélection et de traitement des ordres d'ING Luxembourg.

4. Profil d'investisseur

Tous les investisseurs n'ont pas les mêmes connaissances et la même expérience en matière d'investissement, ni la même appétence au risque ou les mêmes besoins financiers. Un investisseur peut choisir de prendre plus de risques dans l'espoir d'atteindre un rendement potentiellement plus élevé, tandis qu'un autre peut préférer jouer la carte de la sécurité et se contenter d'un rendement plus faible, mais plus prévisible. Certaines personnes peuvent se permettre d'investir leur argent pendant plus de 10 ans, tandis que d'autres ont besoin de le récupérer en 5 ans pour réaliser un projet.

Afin de vous aider à effectuer vos investissements en toute transparence et de s'assurer que les produits et services financiers qui vous sont proposés sont adaptés et appropriés à votre situation personnelle, ING Luxembourg établira votre Profil d'investisseur.

Dans ce contexte, la directive MiFID II, dont l'objectif principal est de renforcer la protection des investisseurs et la transparence, exige des institutions financières, y compris des banques,

qu'elles procèdent à une évaluation approfondie des points suivants :

- Les connaissances et l'expérience du client en matière de produits financiers ;
- La situation financière et, en particulier, la capacité du client à supporter des pertes ;
- La tolérance au risque du client et la compatibilité du profil risque/rendement ;
- Les objectifs et besoins du client tels que l'horizon d'investissement, le mode de distribution des revenus d'investissement ;
- Les préférences du client en termes de durabilité (Critères ESG : environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Cette évaluation est effectuée au moyen d'un questionnaire destiné à déterminer votre Profil d'investisseur, que vous devrez remplir avant d'investir et renouveler tous les deux ans pendant la durée de l'investissement. Il consiste en une série de questions dont l'objectif est de recueillir des informations sur les aspects décrits ci-dessus.

Les clients déclarant dans le Questionnaire Profil d'investisseur qu'ils ne peuvent pas se permettre de supporter une perte de capital ne seront pas autorisés à investir dans des produits financiers auprès d'ING Luxembourg. L'investissement sur les marchés financiers n'est pas la meilleure solution pour les clients qui ne sont pas prêts à courir le risque d'une perte en capital. Il est également important de comprendre qu'un risque plus élevé ne se traduit pas toujours par des rendements plus élevés, et que chaque investisseur doit examiner attentivement ses propres objectifs financiers et sa tolérance au risque avant de prendre des décisions d'investissement.

Pour les clients professionnels qui investissent par eux-mêmes (en mode Execution only), les

banques ne sont pas obligées d'établir un Profil d'investisseur.

À l'issue de cette évaluation, la Banque vous attribuera un profil de risque et un profil de durabilité.

La détermination de votre profil de risque et de durabilité permettra la réalisation des tests du caractère approprié (connaissance et expérience), et des tests d'adéquation (risque et diversification du portefeuille, horizon d'investissement, préférences en matière de durabilité et marché cible) décrits à la section 3.

Différents rapports vous donneront également un aperçu de votre portefeuille (écart ou alignement) par rapport à votre profil.

Veillez vous assurer que vos informations sont à jour. Le non-respect de cette obligation peut empêcher la Banque de réaliser correctement les tests d'adéquation ou les tests du caractère approprié, ou d'agir dans votre meilleur intérêt.

Pour en savoir plus sur MiFID II, consultez la page web ing.lu/Mifid

4.1 Profil de risque

Le profil de risque est le résumé pondéré de vos objectifs d'investissement, de votre situation financière et de votre connaissance et expérience.

L'approche générale peut être illustrée par le tableau ci-dessous.

Profil	Niveau de risque/rendement attendu				
	Très bas	Bas	Moyen	Elevé	Très élevé
Aggressif					◆
Dynamique				◆	
Equilibré			◆		
Modéré		◆			
Conservateur	◆				

Court terme -----> Long terme
Horizon d'investissement

4.2 Profil de durabilité

ING Luxembourg vous évaluera également sur vos préférences en matière de durabilité. Celles-ci sont recueillies via le Questionnaire Profil d'investisseur, permettant de générer un profil de durabilité. Sur la base de ces informations et de votre profil de risque, ING Luxembourg déterminera si un instrument financier vous convient.

Profil	Niveau de préférence en matière de durabilité			
	Nul	Bas	Moyen	Elevé
Impact				◆
Durable			◆	
Responsable		◆		
Traditionnel	◆			

Vos préférences ESG ne sont prises en compte que dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire et de conseil et sous réserve des dispositions desdits mandats, ou en cas de demande de conseil ponctuel pour les clients n'ayant pas signé de mandats à la discrétion de la Banque. En l'absence des services précités, la banque ne pourra être tenue responsable de quelque nature que ce soit pour ne pas avoir pris en considération les préférences ainsi définies.

5. Rapports aux clients

La Banque fournit à ses clients une série de rapports, de manière récurrente ou ponctuelle, lorsqu'une transaction est exécutée pour compte de ses clients.

5.1 MiFID II Reports

L'un des principaux objectifs de la réglementation MiFID II est d'améliorer la transparence. Dans ce contexte, des rapports spécifiques fournissent aux clients des informations sur les coûts et les frais liés à leurs investissements, sur le résultat de leur test d'adéquation, sur les performances du portefeuille et son évaluation, sur les opérations réalisées ainsi que des documents (KID) donnant des informations clés sur certains produits. Veuillez regarder le tableau ci-dessous pour plus des détails.

Pour les clients en gestion conseil et en gestion discrétionnaire, la Banque a intégré une page ESG spécifique dans les rapports trimestriels MiFID II. Cette section du rapport trimestriel donne une vue sur la composition ESG du portefeuille du client et permet de vérifier dans quelle mesure le portefeuille du client est en ligne avec ses préférences ESG.

Ce rapport n'est pas applicable pour les clients en mode Execution only.

Nom du rapport	Execution only	Gestion conseil	Gestion discrétionnaire	Description	Fréquence
Rapport d'adéquation pré-négociation		x		Le résultat des contrôles du caractère approprié, d'adéquation et de marché cible.	À la négociation
Coûts et charges pré-négociation	x	x		Résumé des coûts et charges estimés liés à l'acquisition, à la détention et à la vente potentielle de l'instrument financier détenu par le client.	À la négociation
Rapport de portefeuille trimestriel	x	X ¹	X ¹	Ensemble des informations nécessaires concernant la performance, les opérations, l'évaluation, l'adéquation et les coûts et frais du portefeuille du client.	Trimestrielle
Alerte de perte sur le portefeuille			x	Alertes envoyées aux clients lorsque la valeur de leur portefeuille baisse de plus de 10% par rapport à la période précédente considérée.	Ponctuelle
Alerte de perte sur les instruments à effet de levier	x	x	x	Alertes envoyées aux clients lorsque la valeur des instruments à effet de levier baisse de plus de 10% par rapport à la période précédente considérée.	Ponctuelle
PRIIPS KID²	x	x		Document de 3 pages, rédigé de manière compréhensible détaillant les données financières du produit, un indicateur de risque et de rendement et un graphique montrant les performances passées du produit, destiné à aider les investisseurs à comprendre le comportement des produits d'investissement et à soutenir la comparaison avec d'autres produits similaires.	Ponctuelle ³ déclenché par une transaction de fonds ou de produits structurés

1 Le rapport trimestriel pour les Clients en Gestion Conseil et Gestion Discrétionnaire contient aussi la section sur la composition ESG du portefeuille

2 PRIIPS KID sont délivrés uniquement pour les Clients Retail

3 Vous pouvez également consulter les KID de notre offre actuelle d'instruments financiers sur le lien suivant : ing.lu/kid

5.2 Rapports et avis

En plus des rapports requis par la directive MiFID II, ING fournira également des rapports et des avis qui tiendront les investisseurs informés des actions effectuées sur leur compte-titres.

Nom du report	Execution only	Gestion-conseil	Gestion discrétionnaire	Description	Fréquence
Rapport fiscal	x	x	x	Présente les revenus mobiliers pour aider les clients à remplir leur déclaration d'impôts (y compris les dividendes, les coupons, les plus-values, etc.) Des rapports personnalisés sont produits pour les résidents de France, de Belgique et du Luxembourg.	Annuelle
Avis d'exécution	x	x		Avis confirmant l'exécution de la transaction, y compris le type d'ordre, le lieu du marché, l'heure d'exécution, le prix et les frais.	À la négociation, le jour ouvrable bancaire suivant
Avis d'opérations sur titres	x	x		Avis d'information détaillant l'opération concernée (paiement des dividendes, fusion, assemblée générale ...) Dans le cas d'une opération volontaire, il comprend un volet réponse.	Ponctuelle, déclenché par un événement

6. Conservation de vos actifs

En tant que banque conservatrice des avoirs des clients, ING Luxembourg prend soin des actifs détenus sur les comptes d'investissement, reflétant leur valeur de marché et leur quantité à tout moment, avec toute la diligence raisonnable requise.

La Banque informera également le client des opérations sur titres affectant les actifs détenus et reflétera leur impact sur les instruments financiers (par exemple, acquisition d'une société détenue dans le portefeuille du client par une autre, changement de dénomination de la société, paiement des dividendes, rachat d'une obligation...).

À titre d'illustration, prenons le cas de l'entreprise Facebook, dont le nom devient Meta. Ce type d'opération sur titres est transparente pour le client. La Banque veillera à ce que la situation correcte et actualisée du portefeuille du client soit reflétée à tout moment. Pour certains autres événements, appelés opérations sur titres volontaires, tels que le paiement d'un dividende optionnel en espèces ou en actions, le choix du client sera requis. Si aucune réponse n'est donnée, une option par défaut sera disponible.

Dans le cadre de la directive EU 2017/828 portant sur les droits des actionnaires (SRDII) et des obligations de la Banque agissant en tant que Nominee pour les fonds, les clients seront informés de l'ordre du jour des assemblées générales et extraordinaires et, sous certaines conditions, auront la possibilité d'exercer leurs droits de vote. Veuillez nous contacter pour de plus amples détails et accéder aux conditions générales du service.

6.1 Réseau de sous-dépositaires

Afin d'être proche du marché et de recevoir rapidement des informations précises sur les opérations sur titres, la Banque s'appuie sur un réseau de banques tierces locales, appelées sous-dépositaires, auprès desquelles ING Luxembourg détient globalement les positions titres de ses clients, généralement par pays d'émission des titres ou en fonction de leur place principale de négociation.

Prenons, par exemple, l'action française Total Energies. La position globale des clients pour ce titre est détenue par Caceis Investor Services, qui est spécialisé dans le marché français. Les actifs sont détenus sur un compte spécial appelé "Actifs détenus pour le compte de clients" et sont séparés des actifs propres de la Banque.

Pour en savoir plus sur le réseau de sous-dépositaires d'ING Luxembourg, consultez la page web ing.lu/custodian ainsi que les conditions générales de la Banque pour les différentes options possibles en matière de ségrégation des avoirs sur la page web ing.lu/conditions.

6.2 Protection des actifs en cas de faillite

En cas de faillite de la Banque ou de l'un de ses sous-dépositaires, les instruments financiers tels que les titres détenus pour le compte des clients ne font pas partie des actifs qui rentrent dans la liquidation et sont donc restitués au client.

Toutefois, il peut s'avérer que certains de ces instruments financiers ont disparu, par exemple à la suite d'une fraude ou d'une négligence administrative. Dans ce cas, le Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg (« SIIIL »), auquel ING Luxembourg est affilié, couvre l'indemnisation des clients jusqu'à un montant de EUR 20.000 par personne et par institution.

ING Luxembourg est également membre du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). En cas d'insolvabilité, vos dépôts en espèces sont donc protégés jusqu'à EUR 100.000.

7. Avantages (Inducement)

En vertu de la directive MiFID II, les avantages désignent les rémunérations, commissions ou avantages non monétaires (comme la participation à des conférences ou à des séminaires) que les professionnels de la finance, comme les banques, peuvent recevoir des promoteurs/initiateurs de produits financiers (par exemple, les Promoteurs des Fonds comme Fidelity ou Blackrock) en tant qu'incitation à proposer et à distribuer leurs fonds d'investissement auprès des clients.

La Banque n'accepte que les avantages destinés à améliorer la qualité du service fourni au client. Par exemple, les avantages reçus peuvent financer les recherches destinées à fournir aux clients des informations précieuses sur les marchés financiers ou les possibilités d'investissement.

L'avantage ne doit jamais compromettre le respect du devoir de la Banque d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle dans le meilleur intérêt de ses clients, par exemple en recommandant un produit financier plutôt qu'un autre lorsque cela n'est pas dans le meilleur intérêt des clients.

Lors de la fourniture de services de gestion de portefeuille discrétionnaire, ING n'acceptera, ni ne conservera aucune forme d'avantage monétaire ou non monétaire. Si des incitations sont reçues, la Banque les transférera rapidement aux clients concernés et ceux-ci en seront informés.

Lors de la fourniture de services d'exécution et de conseil, ING Luxembourg S.A. perçoit des frais ou commissions de la part de promoteurs de produits financiers internes et externes.

Toutefois, ING ne conserve que les frais ou commissions qui sont justifiés par une amélioration de la qualité du service fourni ou par l'octroi de services supplémentaires auxquels le client a droit. Une analyse des avantages est réalisée chaque année par la banque. Tout avantage qui ne répond pas à un critère d'amélioration de la qualité centrée sur le client est remboursé aux clients.

Afin d'accroître la transparence concernant les avantages, ING divulguera l'existence, le type et le montant de l'avantage, le cas échéant, avant

d'exécuter une transaction.

Si le montant ne peut être divulgué tout de suite, la méthode de

calcul sera décrite. Néanmoins, le client sera informé, dans chaque rapport trimestriel, sur les avantages perçus par ING ainsi que sur ceux qui lui sont remboursés.

Pour en savoir plus sur les avantages, consultez la page web ing.lu/Mifid

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Pour toute aide sur les services bancaires en ligne, des informations sur nos produits et nos services ou toute autre question ou réclamation, n'hésitez pas à contacter directement votre Personal ou Private Banker.

Pour en savoir plus sur la manière dont nous pouvons vous aider, consultez la page web ing.lu/contacts



Partie II.

Les instruments financiers visés par MiFID II

1. Obligations

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

1.1 Description

Une obligation est une reconnaissance de dette de la part d'un émetteur ; elle représente une fraction d'un emprunt émis par un émetteur pour lequel le détenteur de l'obligation perçoit des intérêts (coupons).

L'émetteur peut être :

- Une entité supranationale ;
- Un organisme public, luxembourgeois ou étranger ;
- Une entreprise privée, luxembourgeoise ou étrangère ;
- Un organisme international ;
- Un établissement de crédit (on parlera alors de bon de caisse plutôt que d'obligation).

Leur principe est simple : un taux d'intérêt donne droit au paiement d'un coupon périodique, une durée d'emprunt, un prix d'achat et un prix de remboursement à l'échéance.

Certaines obligations présentent toutefois des particularités que nous aborderons au point 1.3 (principaux types d'obligations).

1.2 Caractéristiques générales

Marché primaire/secondaire

Les obligations sont émises sur le marché primaire et il est possible d'y souscrire pendant une période définie auprès de l'émetteur. Après cette période, les obligations peuvent être négociées (achat/vente) sur le marché secondaire où les prix varient quotidiennement (quand les taux d'intérêt montent, les cours baissent et inversement).

Montant nominal

Le montant nominal correspond au montant de l'émission obligataire divisé par le nombre d'obligations émises. Les coupons sont calculés sur base de ce montant.

- **Montant de l'émission obligataire :**
Il s'agit du montant total de capital que l'émetteur souhaite lever en émettant les obligations.
- **Nombre d'obligations émises :**
C'est la quantité totale d'obligations individuelles mises sur le marché.

- **Valeur nominale :**
C'est la valeur de chaque obligation, que le porteur recevra. C'est aussi sur cette base que les coupons sont calculés.
- **Coupon :**
Il s'agit du paiement d'intérêts régulier versés aux porteurs d'obligations, généralement exprimé en pourcentage de la valeur nominale.

Par exemple, si 50.000 obligations sont émises, chacune avec un montant nominal de EUR 5.000, la taille globale de l'obligation émise serait de EUR 250 million.

Ainsi, une obligation d'un montant nominal de EUR 5.000 et d'un taux de coupon de 5 % procurera un coupon brut de EUR 250 à son détenteur (5.000 x 5 %), si le coupon est payé annuellement.

Modalités de remboursement

Le remboursement d'une obligation se fait en général à sa date d'échéance finale, mais peut se faire anticipativement par remboursements annuels ou, plus rarement, par tirage au sort. Certaines obligations présentent des modalités de remboursement particulières (sous certaines conditions), au gré de l'émetteur ou du détenteur de l'obligation par exemple.

Taux d'intérêt nominal

Il s'agit du taux d'intérêt affiché sur l'obligation qui, appliqué à la valeur nominale de l'obligation, permet de calculer le montant des coupons à verser. Par exemple, un taux d'intérêt de 5 % avec un nominal de EUR 5.000 procurera des coupons de 5 % x EUR 5.000 = EUR 250, si le coupon est payé annuellement. Dans cet exemple, le coupon est brut, hors taxes et ne comprend pas d'autres frais.

Rendement

Le rendement à l'échéance finale de l'obligation exprime le revenu moyen annuel d'une obligation.

Prix d'émission et valeur de remboursement

Une obligation peut être émise au pair (prix d'émission = 100 % de la valeur nominale), au-dessus du pair (par exemple, valeur nominale de 100, prix affiché de 102) ou sous le pair (par exemple, valeur nominale de 100, prix affiché de 98). La valeur de remboursement à l'échéance est souvent de 100 % de la valeur nominale, mais une prime de remboursement peut être prévue.

Durée

La durée est déterminée dès l'émission de l'obligation, mais un remboursement anticipé (« call ») peut être prévu. Un remboursement anticipé ou call signifie que l'émetteur se réserve le droit, à certaines dates ou périodes déterminées au moment de l'émission, de mettre fin à l'emprunt et de rembourser son détenteur à un prix déterminé au préalable.

La durée influence également le rendement de l'obligation. En général, plus la durée de l'emprunt est longue, plus le taux d'intérêt est élevé.

Qualité de l'émetteur

Certains émetteurs reçoivent un rating, code standardisé attribué par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch, etc.). Ce rating donne une appréciation de la solvabilité du débiteur. Plus le rating est bon (par exemple AAA), plus le risque débiteur est faible. Pendant la durée de vie de l'obligation, ce rating peut néanmoins être revu. Ces agences de notation doivent être enregistrées en Europe auprès de l'autorité compétente (<https://www.esma.europa.eu/credit-rating-agencies/cra-authorisation>) et mentionnées dans la documentation de l'émetteur (par exemple, le prospectus et les conditions définitives).

1.3 Principaux types d'obligations

On peut distinguer les obligations selon deux points de vue : leur nature et leur émetteur. Veuillez trouver ci-dessous une description de quelques exemples de la division.

1.3.1 Obligations selon la nature

Obligations ordinaires

Les obligations ordinaires (également appelées obligations "vanille") ont une durée fixe et sont assorties d'un taux d'intérêt invariable pendant toute cette durée. Les porteurs d'obligations ordinaires ne bénéficient d'aucun privilège particulier ; en cas de faillite de l'émetteur, ils sont remboursés après tous les créanciers privilégiés.

Obligations privilégiées

Les porteurs d'obligations privilégiées sont remboursés en priorité, en cas de faillite de l'émetteur. Le remboursement du capital et des intérêts est garanti par certains actifs de l'émetteur.

Obligations subordonnées

Les porteurs d'obligations subordonnées ne sont remboursés, en cas de faillite de l'émetteur, qu'après tous les autres porteurs d'obligations (créanciers privilégiés et créanciers ordinaires).

Obligations à coupon zéro

Les obligations à coupon zéro sont caractérisées par une absence de coupon (les intérêts ne sont pas distribués annuellement, mais capitalisés jusqu'à l'échéance) et par une émission sous le pair, c'est-à-dire que l'investisseur paie à l'émission moins que la

Titres de créance reverse convertible

Un « reverse convertible » est un titre de créance courant dont le coupon doit être considéré comme rémunérant la possibilité que se réserve l'émetteur (généralement une banque) de rembourser les titres de créance à

valeur nominale (le prix d'émission est largement inférieur à celui du remboursement car il est égal à la valeur nominale actualisée à la date d'émission et au taux d'intérêt fixé).

Obligations indicées

Il s'agit ici d'obligations dont le rendement est lié à l'évolution de l'un ou l'autre indice (par exemple : inflation, prix de l'or, indice boursier ou cours d'une action, cours de change donné) ; différentes clauses d'indexation peuvent être prévues : par exemple, seul le prix de remboursement est indexé et aucun coupon n'est payé.

Obligations à taux variable (ou à taux flottant) - Floating rate notes (FRN)

Dans ce type d'obligation, le niveau du coupon n'est pas fixe, mais est revu périodiquement. Le coupon peut par exemple être lié à un taux de marché, par exemple l'euribor 6 mois. Le calcul du coupon sera déterminé en fonction de l'euribor 6 mois en date d'observation.

Obligations convertibles

Les obligations convertibles ont, comme les obligations ordinaires, un taux et une durée fixes. Ce qui les différencie est le droit (et non l'obligation) pour le détenteur de l'obligation de demander, durant une ou plusieurs périodes données et à des conditions fixées au préalable, que celle-ci soit convertie en actions.

Obligations avec warrants

L'obligation avec warrant est liée à une action ; le warrant donne le droit d'acheter l'action sous-jacente à un prix fixé d'avance. Séparée de son warrant, l'obligation devient une obligation ordinaire. Séparé de l'obligation, le warrant possède les caractéristiques de tous les warrants (cf. point 5.3.3).

l'échéance, soit en espèces à la valeur nominale des titres en question, soit en un certain nombre d'actions ou en leur contre-valeur en espèces. Ces titres sont toujours remboursés au choix de l'émetteur de l'obligation.

Obligations perpétuelles

Il s'agit d'obligations pour lesquelles aucune date d'échéance n'est fixée. Elles sont toutefois généralement assorties d'un « call » (remboursement anticipé).

Obligations à taux croissant (step up)

Obligation dont le taux d'intérêt croît durant la vie de l'obligation. Les taux et les périodes auxquelles ils s'appliquent sont fixés à l'émission.

Obligations à taux décroissant (step down)

Obligation dont le taux d'intérêt décroît durant la vie de l'obligation. Les taux et les périodes auxquels ils s'appliquent sont fixés à l'émission.

Obligations remboursables en actions

Obligation remboursée obligatoirement en actions à l'échéance. Le taux d'intérêt de ce type d'obligation est généralement moins élevé que celui d'une obligation classique, même si les perspectives de croissance de la société émettrice sont favorables au moment de l'émission de l'obligation.

Le risque lié à ce type d'obligation est que le remboursement ait lieu à un moment où le cours de l'action a fortement chuté. Il est ainsi possible que l'investissement de base en soit fortement réduit.

1.3.2 Obligations selon l'émetteur

Les bons de caisse

Il s'agit d'une reconnaissance de dette d'un emprunteur (l'institution financière) envers un prêteur (l'investisseur).

En contrepartie du capital versé à l'institution financière, l'investisseur perçoit un intérêt sur le montant confié sur la durée conclue (souvent de 1 à 5 ans, parfois 10 ans ou plus).

À échéance, le capital est remboursé. On distingue les bons de caisse ordinaires, à taux d'intérêt progressif, de capitalisation (l'intérêt annuel n'est pas distribué, mais ajouté chaque fois à la somme de départ), avec capitalisation facultative (= bons de croissance) ou avec

paiement périodique (trimestriel, mensuel, semestriel).

Les bons d'État

Les bons d'État sont des titres à revenu fixe et coupon annuel émis par un État.

Les corporate bonds

Une obligation émise par une entreprise ou « corporate bond » est un titre de créance représentatif d'une participation dans un emprunt à long terme émis par une entreprise du secteur privé.

En général, le taux d'intérêt est plus élevé que sur les bons de caisse ou bons d'État pour compenser un risque de crédit supérieur.

Euro-obligations

Les euro-obligations sont des obligations émises au niveau international (dans plusieurs pays en même temps) par des sociétés privées, des institutions publiques, des États souverains et des organismes internationaux, en dehors du pays de la devise dans laquelle elles sont émises.

Elles sont généralement libellées en différentes devises.

La devise de l'émission (risque de change), la qualité de la société qui émet l'emprunt (l'émetteur), le rendement, la possibilité d'un remboursement anticipé sont des éléments à bien prendre en considération par l'investisseur dans le choix des euro-obligations.

1.4 Avantages et inconvénients des obligations

1.4.1 Avantages

- En principe, et en ce qui concerne la plupart des obligations, ce type de placement n'offre pas beaucoup d'incertitude comme montant, date des revenus intermédiaires et remboursement de capital sont déterminés au moment de l'émission.

- Les obligations permettent d'obtenir une rémunération supérieure à ce qu'offrent les placements à court terme, et ceci avec un niveau de risque inférieur à celui que présentent les placements en actions. Cette rémunération est généralement d'autant plus attractive que le rating de l'émetteur est faible (mais ceci s'accompagne également d'un risque plus élevé).
- La plupart des obligations versent un intérêt régulier (appelé coupon), offrant ainsi une source de revenu prévisible. Cela peut être particulièrement attractif pour les investisseurs qui privilégient la stabilité.
- Des investissements en obligations, essentiellement en obligations d'États de l'OCDE, sont possibles à partir de sommes très modiques et sont donc accessibles à tous.
- En plus d'un revenu régulier, les obligations peuvent produire des plus-values lorsque les taux du marché deviennent inférieurs au taux de l'obligation détenue. Inversement, lorsque les taux augmentent, ils peuvent produire une moins-value.
- Contrairement aux placements « privés », les obligations sont en règle générale négociables à tout moment sur un marché secondaire en fonction de la liquidité disponible.

1.4.2 Inconvénients

- La garantie de capital, ou la garantie partielle du capital, le cas échéant, n'est effective qu'à l'échéance ou, dans certains cas, à la date d'un autocall.
- Pendant la durée de l'emprunt, la valeur de l'obligation fluctuera en fonction de divers facteurs, dont l'évolution des taux d'intérêt et la solidité financière de la société émettrice sont les principaux.
- La valeur réelle du principal lors du remboursement à l'échéance finale est généralement inférieure à celle du principal au moment de l'émission, en

raison de l'inflation. Ce phénomène, appelé « érosion monétaire », est d'autant plus grand que l'inflation est élevée et que la durée de l'obligation est longue. Il doit être compensé si le taux d'intérêt nominal est supérieur au taux d'inflation moyen au cours de la durée de vie de l'obligation.

- Un emprunt ne peut être acquis aux conditions initiales que pendant la période de souscription. En dehors de cette période, l'emprunt est acquis à un prix variable, et le prix d'achat doit être majoré de courtage.

2. Actions

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

2.1 Description

L'action est une part des capitaux propres d'une société. L'actionnaire est donc propriétaire de la société au prorata du nombre d'actions qu'il possède.

Le particulier qui y adhère opte alors généralement pour un instrument sans échéance (la sortie ne peut se faire que par cession du titre, il n'y a pas de remboursement prévu contractuellement), sans revenu fixe et sans valeur nominale ni valeur fixe.

Le cours d'une action constitue un compromis entre les revenus (dividendes et plus-values) et les risques. Ces derniers tiennent à de nombreux facteurs, aussi bien intrinsèques à la société (comme sa situation financière, technique et commerciale, sa politique d'investissement, ses perspectives et celles de son secteur économique, etc.) qu'externes, puisque le marché boursier est influencé par les événements politiques, la situation économique et monétaire, tant internationale que nationale, et par des éléments émotionnels ou irrationnels pouvant accentuer (à la hausse comme à la baisse) les fluctuations des cours de la bourse.

Tous ces facteurs complexes influencent le cours de l'action et peuvent le rendre assez volatil à court terme. L'investissement en actions doit par conséquent être considéré comme un placement à long terme. Certaines actions sont souvent regroupées dans un « indice ».

Celui-ci regroupe des actions possédant des caractéristiques communes, que ce soit d'un point de vue géographique (indices nationaux tels le LuxX, le Bel 20, le CAC 40, le DAX, le Footsie, le Dow Jones, le Nikkei), d'un point de vue sectoriel ou de la capitalisation boursière (indices de small caps, etc.).

L'action est dite "privilegiée" lorsqu'un avantage quelconque est octroyé à son actionnaire en sus de ceux accordés aux actionnaires ordinaires. Il s'agit souvent du droit de recevoir une somme fixe en cas de liquidation et un dividende fixe avant les actionnaires ordinaires.

Les avantages qui sont conférés aux actions privilégiées sont inscrits dans les statuts de la société.

2.2 Caractéristiques générales

Formes

L'action est dite "au porteur" lorsque son propriétaire n'est pas enregistré dans le registre de la société, contrairement à l'action nominative.

Les actions sont dites "dématérialisées" lorsqu'elles existent uniquement sous forme électronique. Elles sont conservées dans un compte numérique (appelé compte-titres dématérialisé ou compte "demat") auprès d'un Dépositaire Central de Titres, tel que Clearstream, Euroclear ou un dépositaire central national. Ce système permet des transactions efficaces, sécurisées et sans support papier.

Rendement

C'est le dividende éventuel et la fluctuation du cours (variation de valeur, appelée « plus ou moins-value ») qui constituent le rendement (« return ») d'une action.

Risque

L'investisseur court le risque total de l'entreprise (il ne perçoit aucun revenu si l'entreprise va mal et, en cas de faillite, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer en cas de faillite). En contrepartie, étant copropriétaire, l'actionnaire détient les droits suivants :

Droits potentiellement attachés à l'action

- **Droit au dividende** : si l'entreprise a réalisé des bénéfices et que l'assemblée générale décide de les distribuer en tout ou en partie (et non de les réinvestir ou de les mettre en réserve), l'actionnaire a droit à une part de ces bénéfices, appelés dividendes. Ceux-ci peuvent varier d'une année à l'autre, en fonction des bénéfices réalisés, mais aussi de la politique de distribution de ceux-ci.

Si l'exercice est clôturé sur une perte, il se peut qu'il n'y ait pas de distribution de dividende. Il n'est donc jamais garanti.

Le dividende est généralement distribué en numéraire. Parfois, l'actionnaire a aussi la possibilité de le percevoir sous la forme de nouvelles actions (stock dividend), selon une proportion établie d'avance.

- **Droit de vote aux assemblées générales** ordinaires et extraordinaires pour l'approbation des comptes annuels, la désignation et la démission des administrateurs, l'approbation du montant du dividende distribué aux actionnaires ; l'actionnaire a ainsi un droit de contrôle sur la gestion.
- **Droit d'information** : l'actionnaire peut prendre connaissance, avant l'assemblée générale, du bilan de la société, du contenu de son portefeuille-titres, du rapport des commissaires et réviseurs, ainsi que d'autres

informations, périodiques ou occasionnelles, communiquées par la société ; l'actionnaire peut demander des explications sur la situation de l'entreprise.

- **Droit de répartition :** en cas de liquidation, l'actionnaire a droit à une part de l'avoir social.
- **Droit préférentiel de souscription** (priorité sur les actions nouvelles), en cas d'augmentation de capital décidée avec l'accord des actionnaires. L'actionnaire qui ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital peut vendre son droit préférentiel de souscription en bourse, si l'action est cotée. Certaines entreprises distribuent parfois des actions gratuites, appelées « bonus ».
- **Droit de transmission :** pour les sociétés cotées, l'actionnaire peut vendre ses actions sur un marché boursier.

2.3 Principaux types d'actions

Actions représentatives du capital de la société

Ces actions peuvent comporter les particularités suivantes :

- **Actions avec ou sans droit de vote**
Les actions avec droit de vote permettent à l'actionnaire, en tant que copropriétaire, de participer à l'assemblée générale et de prendre part au vote et à la gestion de la société. Les actions sans droit de vote donnent droit à un dividende qui ne peut être inférieur à celui accordé aux actions avec droit de vote.

➤ Actions privilégiées ou préférentielles

Ces actions peuvent donner droit, avant toutes les autres actions, à une part du bénéfice annuel. En cas de dissolution de la société, elles sont remboursées avant toutes les autres.

Actions non représentatives du capital de la société

À distinguer des actions classiques, les parts bénéficiaires ne sont pas représentatives du capital social ni d'un apport matériel et ne peuvent pas avoir de valeur nominale.

Elles sont émises en contrepartie d'un apport autre que financier dans la société, autrement dit un apport non évaluable. Elles donnent droit à une partie du bénéfice au cours de la vie de la société ou à la dissolution de celle-ci. Leurs titulaires ne peuvent exercer leur droit de vote que dans des cas limités.

Actions cotées

Pour qu'une action puisse être admise à la cote, certaines conditions fixées par les autorités de marché doivent être remplies. L'introduction d'une action en bourse est également appelée IPO (Initial Public Offering).

Introductions en bourse (IPO, Initial Public Offering)

IPO est le terme utilisé quand une entreprise émet des actions pour la première fois en bourse. Une société qui procède à une introduction en bourse a comme objectif principal la récolte de fonds pour l'investissement et sa croissance. Pour qu'une société puisse être introduite en bourse, certaines conditions doivent être remplies (taille minimum, publication d'informations régulières et détaillées, règles de « Corporate Governance », etc.). Les investisseurs particuliers peuvent également avoir accès aux introductions en bourse.

Actions sectorielles

Sous l'angle de l'investissement boursier, quatre secteurs peuvent être distingués

- Les valeurs cycliques (construction, matières premières, chimie).
- Les valeurs de croissance (télécoms, pharmacie, informatique).
- Les valeurs financières (banques et assurances).
- Les valeurs défensives, articulées autour des biens de consommation et des services aux particuliers (production et distribution).

2.4 Avantages et inconvénients des actions

2.4.1 Avantages

- Sur le plan financier, le rendement d'une action est en général supérieur à celui d'une obligation. Ceci s'explique notamment par la prime de risque exigée par l'investisseur. À la différence d'une obligation, le rendement d'une action est constitué surtout par la plus-value que l'action acquiert au fil du temps, et non seulement par le revenu (dividende) qu'elle distribue.
- Liquidité : si ses actions sont cotées, l'actionnaire peut les vendre chaque jour par l'intermédiaire d'un marché boursier. La « liquidité » d'une action indique la facilité avec laquelle elle peut être achetée ou vendue.

2.4.2 Inconvénients

L'investissement en actions est un placement à risque (cf. tableau partie III) :

- Dépendant de la rentabilité de la société, le dividende est un revenu variable (par opposition à l'intérêt fixe produit par la majorité des obligations).
- La valeur de l'action sur le marché fluctue en fonction des perspectives de la société et de la tendance générale des marchés.

3. Les organismes de placement collectifs (OPC)

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

3.1 Description

Le terme « Organisme de Placement Collectif » (ci-après dénommé « OPC ») est un terme général qui désigne une entité, avec ou sans personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans un ensemble de valeurs mobilières selon le principe de la répartition des risques.

Les OPC sont une forme de gestion collective de portefeuilles. Les OPC les plus populaires sont les SICAV et FCP (Fonds Commun de Placement). Le terme OPC recouvre cependant toute une série de produits ayant une nature juridique spécifique.

- Les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable).
- Les FCP sont des Fonds Communs de Placement contractuels. Les FCP n'ont pas de personnalité juridique et doivent être gérés par une société de gestion.
- Les SICAF (sociétés d'investissement à capital fixe).

Dans ce chapitre, nous présentons les différents types d'OPC. Cependant, notre attention se porte principalement ici sur les SICAV et FCP. Des informations complémentaires sur les SICAF seront présentées dans le chapitre 4, dédié aux investissements alternatifs.

3.2 Caractéristiques générales

- SICAV et fonds commun de placement ont tous deux la possibilité d'augmenter ou de diminuer périodiquement (en général quotidiennement) leur capital. La grande différence entre les deux formes est que la SICAV est une personne morale, alors que le FCP ne l'est pas : le fonds est la propriété indivise de ses actionnaires. Ceci a notamment des impacts fiscaux qui ne seront pas abordés ici.
- Les OPC sont soumis à une législation spécifique ainsi qu'au contrôle prudentiel de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier).
- La gestion des actifs est confiée à des spécialistes qui investissent les montants collectés dans diverses valeurs mobilières (actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats immobiliers, devises, placements à terme, etc.), en respectant la politique d'investissement du fonds décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie par l'OPC. Pour savoir si un OPC répond à ses besoins, il doit se référer au prospectus d'émission de celui-ci.
- Les OPC réinvestissent les fonds qui leur sont confiés par le public selon le principe de la répartition des risques.
- La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière.
- Les OPC sont gérés dans l'intérêt exclusif des participants.

- La politique d'investissement d'un OPC peut être très large et bénéficie d'un accès à un ensemble d'instruments et de bourse qu'un particulier ne peut pas obtenir. Les OPC sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'information des investisseurs.

3.3 Principaux types d'OPC

Outre la distinction des OPC selon leur forme juridique, on peut aussi les distinguer selon la politique de gestion et la stratégie d'investissement.

Nous allons brièvement aborder ici en quoi ils se distinguent.

3.3.1 Distinction selon la politique de distribution

On fait une distinction entre les OPC de distribution, d'une part, et les OPC de capitalisation, d'autre part. Certains OPC laissent à l'investisseur le choix entre les deux types.

OPC de distribution

Ils donnent à l'investisseur la possibilité de percevoir un dividende périodique (le plus souvent annuel). Tout ou partie des revenus encaissés sont alors reversés à leur détenteur.

OPC de capitalisation

Les revenus perçus ne sont pas distribués aux détenteurs, mais sont automatiquement réinvestis et ajoutés au capital investi et replacés.

Il n'y a pas de distribution de revenus ou de dividendes. L'investisseur ne bénéficie du rendement de son investissement qu'au moment de la vente de ses parts. C'est alors qu'il touche un revenu sous forme de plus-value.

3.3.2 Distinction selon la stratégie d'investissement

Il existe aujourd'hui une multitude d'OPC, principalement des SICAV. Les OPC peuvent être regroupés autour de quelques grands axes en fonction du type de valeurs détenues en portefeuille (liquidités, obligations, actions, métaux précieux, certificats immobiliers ou combinaison de deux ou plusieurs de ces valeurs).

OPC monétaires

Investissent de façon prépondérante en liquidités et en valeurs à court terme, telles que les dépôts à terme, les billets de trésorerie, les obligations ayant une échéance rapprochée, le papier commercial et les certificats de dépôt.

OPC d'obligations

Investissent principalement en titres de dette.

OPC d'actions

Investissent principalement en actions de sociétés, et accessoirement en produits dérivés sur actions (cf. point 5.3) comme les warrants, les options, etc.

OPC mixtes

Investissent tant en actions qu'en obligations.

On distingue plusieurs types de fonds mixtes, selon leur profil de risque :

- Les mixtes « défensifs » consacrent une plus grande partie aux placements sans risques (par exemple, 75 % sont investis en obligations, dans une majorité de devises stables).
- Les mixtes « équilibrés » répartissent leurs avoirs de façon plus ou moins équilibrée entre les placements non risqués (obligations) et les placements risqués (actions).
- Les mixtes « dynamiques » ou « agressifs » consacrent une plus grande partie aux placements à risque (par exemple, 75 % sont investis en actions).

OPC immobiliers

Investissent principalement en biens immobiliers. Les OPC qui investissent uniquement dans d'autres OPC immobiliers ou dans des certificats fonciers appartiennent à cette catégorie.

Fonds de fonds

Sont des OPC qui investissent dans d'autres OPC. Les gestionnaires de fonds de fonds sélectionnent d'autres gestionnaires de fonds pour une région, un secteur, un thème, etc.

Hedge Funds

(cf. point 4.2.2) Fonds utilisant des stratégies de portefeuille dites « alternatives » ou non traditionnelles dans un but de couverture contre (« to hedge » en anglais) les fluctuations boursières ou spéculatives ou visant à produire des rendements positifs quelle que soit l'évolution des marchés financiers (stratégie de rendement absolu (appelés aussi fonds « absolute return »). Un certain nombre de ces fonds cherchent aussi, dans le cadre de ces stratégies, à mettre en place l'« effet de levier », ce qui accroît considérablement les risques. Cependant, il existe aussi des low risk hedge funds.

OPC indiciels

Ces OPC ont pour politique d'investissement de suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice de référence (par exemple, un indice boursier national (le LuxX en Luxembourg) ou un indice sectoriel.

L'évolution de l'OPC suit donc la performance moyenne de l'indice concerné.

ETFs (Exchange Traded Funds)

Un ETF est un fond souvent indiciel coté en bourse. L'investisseur a ainsi la possibilité, en une seule transaction, de bénéficier de la performance d'un indice, d'un panier d'actions, d'un panier d'obligations ou de matières premières. L'ETF allie les avantages des actions (simplicité, cotation continue) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification).

OPC à protection de capital

Cette SICAV offre à ses souscripteurs une promesse de rendement minimum liée à la performance d'un sous-jacent ou une garantie de remboursement de capital minimum à une échéance donnée.

Exemple de SICAV avec protection de capital : une SICAV qui permet de participer totalement pendant 6 ans à la hausse du CAC40 (indice constitué à partir de 40 valeurs du marché à règlement mensuel appartenant à l'ensemble des secteurs économiques et faisant partie des cent premières capitalisations boursières). Au cours de cette période, l'indice progresse de 150 %. À l'échéance, l'investisseur reçoit 150 % de plus que sa mise initiale. Si, par contre, le CAC40 n'a pas monté, voire chuté, l'investisseur touchera néanmoins son capital initial.

Il est à noter que cette protection est le plus souvent conditionnelle et qu'elle est obtenue par le paiement d'assurances, dites "couvertures", obtenues par exemple sur le marché des options.

3.4 Avantages et inconvénients des OPC en général

3.4.1 Avantages

Diversification

Les OPC permettent à l'investisseur de se constituer un portefeuille diversifié avec une répartition des risques.

Gestion par des professionnels

Plus rentable et plus efficace ; les professionnels peuvent réagir plus rapidement aux circonstances du marché. Pour les investisseurs qui n'ont pas le temps, pas l'envie ou pas les connaissances requises pour assurer eux-mêmes la gestion d'un portefeuille avec achat et vente d'actions aux moments propices, choix et arbitrages d'obligations, etc.

Les OPC offrent une solution appropriée.

Économies d'échelle

Vu l'importance des moyens mis en œuvre, il est possible de bénéficier de réductions de frais (sur les transactions boursières par exemple) et d'obtenir de cette façon de meilleurs rendements.

Placements adaptés aux besoins de l'investisseur

La multiplicité des OPC existants et le caractère propre de chacun d'eux permet de répondre aux besoins spécifiques et variés des investisseurs.

Possibilité d'investir des montants peu élevés

Même avec une faible mise, l'investisseur peut participer à plusieurs marchés, voire plusieurs devises, bénéficiant ainsi d'un portefeuille diversifié avec un montant peu élevé.

Facilité l'accès à des marchés spécifiques

Les OPC facilitent l'accès aux marchés difficilement accessibles ou pas du tout accessibles aux particuliers (les marchés asiatiques par exemple) ou à des produits financiers sophistiqués (options, futures).

Liquidité et transparence

La valeur d'inventaire (pour les SICAV) ou le cours de bourse (pour les SICAF) est souvent calculé(e) quotidiennement. De plus, les OPC sont tenus de respecter les dispositions relatives à l'information des investisseurs. En fonction du type de fonds et du sous-jacent dans lequel sera investi l'OPC, il faudra tenir compte de certains avantages propres à l'instrument financier en question (voir rubrique « avantages » pour chacun des instruments financiers parcourus dans ce document d'information). Soulignons, par exemple, l'avantage d'un fonds à cliquet qui permet de verrouiller définitivement la hausse intermédiaire et de l'obtenir à l'échéance, quoi qu'il arrive.

3.4.2 Inconvénients

- Les frais : les parts et actions d'OPC donnent lieu généralement à la perception de frais de gestion (part la plus importante des frais), de frais d'entrée et de sortie (pouvant varier fortement selon leurs caractéristiques propres et selon les institutions financières qui les commercialisent).
- En fonction du type de fonds et du sous-jacent dans lequel sera investi l'OPC, il faudra tenir compte de certains inconvénients propres à l'instrument financier en question (voir rubrique « inconvénients » pour chacun des instruments financiers parcourus dans ce document). Soulignons, par exemple, le risque plus important que comporte un OPC d'actions par rapport à un OPC d'obligations.

4. Les investissements alternatifs

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

4.1 Description

Les investissements alternatifs sont ceux qui ne peuvent pas être réalisés via des classes d'actifs standards (obligations, actions ou marchés monétaires). Ils présentent des caractéristiques uniques en termes de rapport risque/rendement. Dans de nombreux cas, ils présentent un degré de sophistication élevé.

4.2 Principaux types d'investissements alternatifs

On distingue quatre grands groupes de placements alternatifs :

- Les placements immobiliers (real estate).

- Les hedge funds.
- Le private equity.
- L'or, les mines d'or, les métaux précieux et matières premières (« commodities »).

4.2.1 Les placements immobiliers

Les certificats immobiliers

Le certificat immobilier (ou foncier) est un titre qui donne à son détenteur un droit à une partie du loyer et du prix de revente de l'immeuble (ou du groupe d'immeubles) sur lequel il porte. L'émetteur est officiellement le propriétaire de l'immeuble ; le détenteur du certificat n'en est que le financier.

Les SICAF immobilières

Une SICAF immobilière est une société d'investissement à capital fixe à vocation immobilière. C'est de l'immobilier titrisé, c'est-à-dire que l'investisseur acquiert des immeubles pas directement, mais indirectement, par l'achat d'un titre représentatif des immeubles de la SICAF immobilière.

4.2.2 Les fonds alternatifs

Un fonds alternatif est un produit financier qui cherche à maximiser la performance par le biais de stratégies d'investissement alternatives et à engendrer des rendements positifs quelle que soit l'évolution des marchés financiers. Les pratiques d'investissement des hedge funds sont, par exemple, l'effet de levier, la vente à découvert, l'utilisation de produits dérivés et l'arbitrage.

Les hedge funds sont souvent des produits complexes réservés à des investisseurs avertis (cf. point 3.3.2).

4.2.3 Le Private equity

Ce terme fait référence aux capitaux qui sont fournis à des sociétés qui ne sont pas cotées en bourse. Diverses raisons peuvent conduire à ce type d'investissement (développement de nouveaux produits et technologies, renforcement de la structure du bilan, augmentation du fonds de roulement, etc.).

Un investissement en private equity est également possible par le biais de fonds et permet ainsi de limiter le risque lié à une société individuelle.

4.2.4 Or, mines d'or, métaux précieux et matières premières

Les métaux précieux ont de tout temps été considérés comme des moyens de placement.

L'or constitue le métal précieux le plus utilisé à des fins d'investissement. Depuis longtemps, il est considéré comme une valeur refuge en cas de circonstances exceptionnelles (notamment guerre et instabilité politique). Par rapport à d'autres formes de placement, il a l'avantage d'être facilement négociable dans le monde entier et à un prix connu, lorsqu'il est exprimé selon les standards internationaux. Le prix de référence de l'or s'établit en dollars américains (USD) par once. Il s'agit là d'or en compte, c'est-à-dire non livrable physiquement. L'or se traite principalement sous forme de futures, d'options (cf. point 5.3) et ETFs. Parallèlement, il existe un important marché physique exprimé en monnaie locale (euro, etc.) et éventuellement en unités de poids locales (kilo, once, taël).

Aujourd'hui, c'est le marché des futures et des options qui domine la tendance, le marché physique suit. Les fluctuations peuvent être importantes. De plus, pour l'investisseur basé en euro, le risque de la devise ne doit pas être sous-estimé.

Les autres métaux précieux, dont les marchés sont forts spéculatifs et non recommandés aux investisseurs particuliers, sont principalement l'argent, le platine, le palladium, l'iridium, le rhodium, etc.

Ces métaux sont principalement traités contre des dollars américains sur les marchés américains.

Dans les conditions normales de marché, ils ne sont généralement pas disponibles sous forme physique.

Les matières premières (commodités) : c'est principalement par le biais de commodity futures et de contrats à terme que se pratiquent les investissements dans des matières premières (celles dont une unité est échangeable contre une autre unité de la même matière première) telles que le blé, les métaux précieux, le pétrole, le gaz, le coton, le café, etc.

Les négociants effectuent de telles opérations pour se couvrir contre d'éventuelles évolutions de prix défavorables, et les investisseurs/spéculateurs pour tirer profit des fluctuations de prix sur les marchés où se traitent ces marchandises.

4.3 Avantages et inconvénients des investissements alternatifs

4.3.1 Avantages

- Les investissements alternatifs sont des instruments d'investissement qui offrent en principe l'avantage d'une faible corrélation avec les placements traditionnels. Ils permettent ainsi en général d'améliorer sensiblement la diversification des portefeuilles.

4.3.2 Inconvénients

- La liquidité des investissements alternatifs est généralement inférieure à celle des placements traditionnels.
- Ces produits sophistiqués s'adressent à des investisseurs avertis qui suivent de très près les évolutions des marchés.

5. Les instruments financiers dérivés

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

5.1 Description

Qu'est-ce qu'un instrument financier dérivé ?

Les instruments (ou produits) financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques, tels que ceux liés aux taux de change, aux taux d'intérêt et, principalement, à la volatilité. Ils sont appelés dérivés en ce sens qu'ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir.

Ils peuvent être utilisés dans un but de couverture ou de spéculation. Un instrument financier dérivé donne une exposition aux variations de valeur du sous-jacent sans toutefois le détenir. Il peut également permettre, à terme, l'achat du sous-jacent à un prix déterminé à l'avance. Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente. Après l'expiration de sa période d'exercice, il perd toute valeur.

5.2 Caractéristiques générales

L'effet de levier

Les instruments financiers dérivés permettent en général de réaliser un profit très important par rapport à la mise. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. L'effet de levier des produits dérivés fait référence à la capacité d'obtenir une exposition à une position importante sur un actif sous-jacent tout en engageant seulement une faible quantité de capital initial. Cela amplifie à la fois les gains potentiels et les pertes éventuelles. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime. Les profits potentiels peuvent être considérables.

Toutefois, le risque y associé est également important : l'intégralité de la mise peut être perdue. L'effet de levier joue donc dans les deux sens.

Il ne faut jamais oublier qu'un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé. C'est ce qu'on appelle l'effet de massue. L'investisseur qui vend une option touche la prime, mais en contrepartie peut s'exposer à un risque illimité (vente d'une option call, sans disposer du sous-jacent).

Pour les investisseurs osant prendre des risques

Les instruments financiers dérivés sont des placements très risqués : le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. Les produits dérivés ne doivent donc représenter qu'une partie limitée du portefeuille total.

Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés et organisent une animation de la cote permettant à tout un chacun d'acquérir ou de vendre des contrats en trouvant systématiquement une contrepartie.

5.3 Principaux types d'instruments financiers dérivés

Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont : les options, les warrants et les futures.

5.3.1 Options

Une option est un instrument financier qui donne simplement à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option d'achat ou call) ou vendre (option de vente ou put), un actif sous-jacent à un prix prédéterminé, et ce à une date déterminée (option dite de style bermudien), pendant une période convenue (style américain), ou ne peut être exercée qu'à l'échéance (style européen).

De nombreuses options peuvent ne pas seulement être liées à une action déterminée, mais à un panier d'actions dont l'évolution est mesurée par un indice boursier. L'option confère un droit à son acheteur/détenteur, mais donne une obligation à son vendeur/émetteur : si le détenteur de l'option manifeste la volonté de

procéder à une transaction, le vendeur a l'obligation de procéder à cette transaction. En échange de son obligation, le vendeur reçoit une prime. La prime que le vendeur reçoit le rémunère pour l'obligation, et donc pour le risque qu'il accepte d'assumer.

EXEMPLE D'UNE OPTION « CALL »

Considérons le cas d'une option call permettant d'acheter pendant les trois prochains mois l'action « x » au prix de EUR 50 et supposons que le cours actuel de l'action soit de EUR 45 et que l'option coûte EUR 1,5. L'acheteur qui a payé EUR 1,5 pour cette option espère que, avant trois mois, l'action « x » aura suffisamment augmenté, de manière à ce qu'il soit plus intéressant d'exercer l'option (c'est-à-dire de payer EUR 50 pour obtenir une action) que d'acheter l'action en bourse. Dans ce cas, le prix de revient total sera de EUR 51,5 (prix d'exercice de EUR 50 + prix de l'option de EUR 1,5).

Si l'action vaut trois mois plus tard EUR 55, l'investisseur pourra gagner EUR 3,5 (EUR 55 – EUR 51,5) en exerçant son option et en revendant directement l'action en bourse.

Pour des cours supérieurs au prix de revient (EUR 51,5), l'option procure un bénéfice de plus en plus élevé. La valeur d'une option call augmente donc avec la probabilité que le cours de bourse dépasse le prix d'exercice, et cette probabilité est d'autant plus grande que la durée de l'option est longue et que la volatilité de l'action est importante. Par contre, si l'action « x » vaut moins de EUR 50, l'investisseur n'exercera pas l'option ; il subira une perte (constituant un gain pour le vendeur de l'option), mais celle-ci sera limitée au maximum de son investissement initial, à savoir le prix de l'option, soit EUR 1,5. Étant donné le but dans lequel elle est achetée, l'option call est donc un contrat à la hausse.

La prime est le prix de l'option et traduit ce que le marché est disposé à payer pour le droit d'exercice qu'elle représente. Certaines options peuvent faire l'objet de transactions sur un marché secondaire.

EXEMPLE D'UNE OPTION « PUT »

Dans l'exemple de l'action « x », l'option put permet de vendre l'action à EUR 50 dans trois mois et on suppose que le prix de l'option est de EUR 1.

Si, à l'échéance, l'action perd beaucoup de terrain et chute à EUR 45, le détenteur de l'option exercera son droit et gagnera EUR 4 (EUR 50 – EUR 45 (prix de l'action) – EUR 1 (prix de l'option), en vendant à EUR 50 une option qu'il pourra acheter EUR 45 en bourse. Si, par contre, le prix de l'action à l'échéance est supérieur à EUR 50, le détenteur de l'option laissera expirer son option sans l'exercer, et l'opération se soldera par une perte limitée au montant de la prime payée, soit EUR 1.

Dans la pratique, on ne procède que rarement à l'exercice de l'option, car il entraîne l'achat ou la vente d'actions au prix d'exercice, sur lequel sont imputés les frais de bourse usuels. Les positions sur le marché peuvent en effet être dénouées par des opérations de clôture, nettement moins coûteuses. Ainsi, le détenteur de l'option renonce à son droit par une vente de clôture et le vendeur peut mettre fin à son obligation de livrer, par un achat de clôture.

5.3.2 Futures et Forwards

Le « future » est un contrat à terme par lequel deux parties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité donnée d'une valeur sous-jacente (devises, obligations, indices boursiers, etc.) à un prix fixé et à une date déterminée dans le futur.

À la différence des options, les contrats de « futures » contiennent la notion d'obligation pour les deux parties : l'acheteur de « futures » s'engage, à l'échéance du contrat, à recevoir le sous-jacent, moyennant paiement au vendeur d'une somme appelée le « montant dû ». De son côté, le vendeur de « futures » prend l'engagement de livrer à l'échéance le sous-jacent en échange du montant dû. Les « forwards » sont des structures similaires qui ne sont pas cotées en bourse. Ils peuvent être construits sur mesure pour répondre à des besoins spécifiques des clients.

5.3.3 Instruments présentant des similitudes avec les options

Les warrants présentent de très nombreuses similitudes avec les options (call/put).

Un warrant est un instrument financier (valeur mobilière) qui donne à son acquéreur le droit, et non l'obligation, d'acheter (warrant call) ou de vendre (warrant put) un actif, durant une période définie, à un prix prédéterminé.

L'investisseur exercera le droit s'il y trouve un avantage. La valeur de ce droit correspond au prix du warrant (= prime).

En fait, le warrant est comparable à l'option avec une durée de vie plus longue.

L'actif peut être une action, un panier de valeurs, une obligation, une devise, une marchandise ou un indice et est aussi référencé en tant que sous-jacent de warrant.

5.3.4 Bon de souscription (warrant français)

Un bon de souscription est un instrument donnant le droit à son détenteur de souscrire à une action ou à une obligation, à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée. Le bon peut ne pas être exercé pour être revendu avant son échéance.

Le bon de souscription peut être attaché à une action ou à une obligation ou être autonome.

L'émission de bons de souscription est liée à la création de titres nouveaux.

Contrairement aux droits de souscription qui ont une durée extrêmement courte, les bons de souscription sont en général valables pendant plus d'un an.

C'est un instrument financier à effet de levier élevé. En effet, son cours est habituellement bien inférieur au prix du sous-jacent et fluctue généralement en fonction de celui-ci. Ainsi, toute augmentation du cours du sous-jacent entraîne une augmentation amplifiée du cours du bon de souscription. À l'inverse, toute diminution du cours du sous-jacent représente une perte d'autant plus importante.

Souvent utilisé lors des augmentations de capital, on parle alors d'Action à Bons de Souscriptions d'Actions.

5.3.5 Droit préférentiel de souscription

Le droit de souscription est un coupon détaché d'une action qui donne le droit à un actionnaire ordinaire de souscrire à des actions nouvelles pendant une période déterminée, à un prix fixé à l'avance.

C'est un instrument financier à effet de levier élevé. En effet, son cours est habituellement bien inférieur au prix de l'action visée et fluctue généralement en fonction de celle-ci. Ainsi, toute augmentation du cours de l'action entraîne une augmentation amplifiée du cours du droit de souscription. À l'inverse, toute diminution du cours de l'action représente une perte d'autant plus importante.

Jusqu'à l'échéance, le détenteur du droit peut, à tout moment, exercer son option (notamment si le prix de l'action a grimpé au-dessus du prix d'exercice du droit) ou la vendre sur le marché des droits, lorsque celui-ci existe.

5.3.6 Droit d'attribution

Le droit d'attribution est un droit négociable détaché d'une action qui donne à son titulaire le droit de recevoir gratuitement des actions nouvelles.

Ce droit est détaché le jour du début de l'opération et peut se négocier en bourse comme un titre autonome.

Certaines sociétés, dans un but de fidélisation de l'actionnariat, réalisent des attributions d'actions gratuites. Il faut savoir que ces actions ne modifient en rien la richesse de l'actionnaire.

En effet, supposons que le capital d'une société soit composé de 50.000 actions de nominal EUR 10, et que dans le même temps la société dispose de EUR 500.000 de réserves.

Il est tout à fait envisageable d'incorporer ces réserves au capital. Le nouveau capital sera donc composé de 100.000 actions. Chaque actionnaire percevra alors une action nouvelle pour une action ancienne. Fondamentalement, il n'est pas plus riche, il a juste deux fois plus d'actions à un cours deux fois inférieur (car le cours de bourse s'ajustera en conséquence).

Lors de ce type d'opérations, chaque ancien actionnaire qui remplit les conditions d'opération recevra un droit d'attribution qui lui permettra de faire prévaloir ses droits sur les actions à venir. Ce droit d'attribution est librement cessible, notamment pour les actionnaires qui ne souhaitent pas recevoir d'actions supplémentaires.

5.3.7 Certificat représentatif

Le certificat représentatif d'actions est émis par des sociétés financières sur demande de l'émetteur des actions et est destiné, par exemple, à circuler à l'étranger. Un certificat représente un certain nombre d'actions. Il arrive que le certificat soit négociable dans le pays d'émission de l'action représentée.

5.4 Avantages et inconvénients des instruments financiers dérivés

5.4.1 Avantages

- Les instruments financiers dérivés offrent la possibilité aux investisseurs de couvrir entièrement ou partiellement l'ensemble ou certaines catégories d'actifs de leur portefeuille lorsque les actifs qui le composent sont susceptibles de connaître une évolution défavorable et importante.
- Ils offrent aussi la possibilité de spéculer sur un gain important à court terme grâce à l'effet de levier.
- Les instruments financiers dérivés permettent une gestion très dynamique des positions.

5.4.2 Inconvénients

- Les instruments financiers dérivés cotés sur les marchés sont généralement standardisés afin de permettre l'existence d'un marché efficient. L'actif sous-jacent ne correspond donc pas toujours exactement à l'actif que l'investisseur souhaite couvrir. Une couverture sur mesure peut être réalisée, mais ceci se fera au détriment de la liquidité du produit et avec des frais supplémentaires.
- Ils peuvent générer une perte nettement supérieure à la mise initiale, et théoriquement une perte illimitée pour certains types de produits dérivés.
- Ces produits sophistiqués s'adressent à des investisseurs avertis qui suivent de très près les évolutions des marchés.

6. Les Produits structurés

Nous renvoyons au tableau de la partie III pour les aspects « Risques » liés à ce type d'instrument financier.

6.1 Description

Les produits structurés sont des investissements qui regroupent plusieurs instruments financiers, tels que des obligations et des dérivés, pour atteindre des objectifs d'investissement particuliers. Ils sont créés pour offrir des profils de risque et de rendement adaptés aux besoins spécifiques des investisseurs, ce que les investissements traditionnels ne peuvent pas toujours fournir.

6.2 Caractéristiques générales

- Les produits structurés sont généralement composés de deux éléments principaux : une ou plusieurs obligation(s) et un ou plusieurs produits dérivés.
- Les produits structurés sont conçus pour répondre à des objectifs d'investissement spécifiques comme : protection du capital, rendements améliorés, exposition à des actifs particuliers.
- La performance des produits structurés est souvent liée à celle d'autres actifs financiers : indices boursiers, actions de différentes entreprises ou secteurs, instruments financiers comme des devises, des matières premières ou des taux d'intérêt.

6.3 Principaux types de produits structurés

- Produits à capital garanti : ces produits garantissent le retour de l'investissement initial à l'échéance. Ils offrent une certaine exposition à la performance d'un actif sous-jacent, mais avec un rendement généralement plus faible.
- Produits à capital partiellement garanti : ces produits offrent une protection partielle du capital investi à l'échéance, souvent jusqu'à un certain seuil de perte. Ils permettent un potentiel de gain plus élevé que les produits à capital entièrement garanti.
- Produits de rendement (sans capital garanti) : ces produits visent à offrir des rendements plus élevés que les investissements traditionnels à revenu fixe, mais avec un risque plus élevé. Ils peuvent inclure des dérivés pour optimiser la performance.

6.4 Avantages et inconvénients des produits structurés

6.4.1 Avantages

- Diversification : les produits structurés peuvent offrir une exposition à une large gamme de classes d'actifs.
- Personnalisation : ils sont adaptés pour répondre à des besoins d'investissement spécifiques et à des tolérances au risque différentes.
- Potentiel de rendements plus élevés : certains produits structurés offrent un potentiel de rendements plus élevés par rapport aux investissements traditionnels.

6.4.2 Inconvénients

- Complexité : ils peuvent être difficiles à comprendre en raison de leur structure et de l'utilisation de dérivés, ils s'adressent donc à des investisseurs expérimentés qui suivent de très près l'évolution du marché.
- Liquidité : ils sont souvent moins liquides que les investissements traditionnels, ce qui signifie qu'ils peuvent être plus difficiles à vendre avant l'échéance.
- Risque de crédit : ils sont dépendant de la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations, il y a donc un risque de défaut.

7. Cryptomonnaie

Une cryptomonnaie est une monnaie numérique ou virtuelle qui utilise la cryptographie pour sécuriser les transactions. Elle fonctionne sur une technologie appelée blockchain, qui est un registre public décentralisé. Les cryptomonnaies sont indépendantes des banques et des gouvernements, ce qui signifie qu'elles ne sont contrôlées par aucune autorité centrale (Bitcoin, Ether, Binance Coin, Solana).

Comment investir dans les cryptomonnaies ?

Il existe différentes manières d'investir dans la cryptomonnaie :

- Directement via un portefeuille numérique (wallet).
- Au travers d'un ETF Crypto (Exchange Traded Fund).
- Au travers d'un ETN (Exchange Traded Note).

A ce jour la politique de distribution d'ING Luxembourg ne permet pas à ses clients d'investir dans les cryptomonnaies sous l'une de ses trois formes.



Partie III.

Les différents types de risque des instruments financiers

1. Les différents types de risque - Définitions

1.1 Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité du débiteur est la probabilité, dans le chef de l'émetteur de la valeur mobilière, de ne plus être en mesure de faire face à ses engagements. La qualité de l'émetteur d'une valeur mobilière est très importante, car c'est lui qui est responsable du remboursement du capital initial. Bien évaluer ce risque est primordial. Plus la situation financière et économique de l'émetteur est faible, plus le risque de ne pas être remboursé (ou de ne l'être qu'en partie seulement) est élevé. Le taux d'intérêt offert par ce genre d'émetteur sera bien évidemment plus élevé que celui qu'offrirait, pour un produit similaire, un débiteur de meilleure qualité.

Un élément de réponse à ce problème peut être le rating : évaluation du risque, aussi appelée notation, établie par un organisme de rating indépendant, par exemple Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Notons cependant que la

notation n'est pas une donnée fixe et peut donc évoluer pendant la durée de vie du produit. Elle ne dispense pas l'investisseur potentiel de comprendre les caractéristiques du produit, ses aspects financiers et le mécanisme de remboursement associé.

1.2 Risque de liquidité

Il peut arriver que l'on souhaite récupérer son argent (capital + intérêts éventuels) avant l'échéance du placement, soit par nécessité, soit pour réinvestir dans un produit plus rentable.

Le risque de liquidité est la probabilité, dans le chef de l'investisseur, de rencontrer des difficultés pour récupérer, avant l'échéance fixée (s'il y en a une), l'entièreté du capital initialement investi. La liquidité d'un placement est influencée par plusieurs facteurs, à savoir :

- Le volume de transactions sur le marché où est traité le produit : les cours fluctuent davantage sur un marché étroit où un ordre important peut entraîner une forte variation de cours. Plus le marché est important, plus le risque de liquidité sera faible.
- Les coûts inhérents à la sortie d'un placement.

- Le temps nécessaire à la récupération des fonds (risque de paiement).

1.3 Risque de marché

1.3.1 Généralités

Le prix des investissements fluctue en fonction de l'offre et la demande du marché, de la perception des investisseurs et des prix de tout investissement sous-jacent ou connexe ou, bien entendu, des facteurs sectoriels et économiques. Ceux-ci peuvent être totalement imprévisibles.

1.3.2 Marchés étrangers

Tout investissement étranger ou présentant un élément étranger peut être soumis aux risques des marchés étrangers qui peuvent impliquer des risques différents des marchés locaux. Dans certains cas, les risques seront plus élevés. Le potentiel de bénéfice ou de perte lié à des opérations sur des marchés étrangers ou des contrats libellés en devises étrangères dépend des fluctuations des taux de change.

1.3.3 Marchés émergents

Les prix peuvent être extrêmement volatiles, surtout sur les marchés émergents. Les différences de prix peuvent être courantes et la dislocation du marché n'est pas rare. De plus, à mesure que des nouvelles sur un pays sont publiées, les marchés financiers peuvent réagir par des hausses et/ou des baisses de prix sur un laps de temps très court. Les marchés émergents n'ont généralement pas le niveau de transparence, de liquidité, d'efficacité et de contrôle des marchés plus développés. Par exemple, ces marchés ne disposent pas toujours de réglementations régissant la manipulation et le délit d'initié ou d'autres dispositions conçues pour « uniformiser les règles du jeu » en termes de disponibilité des informations et d'utilisation ou abus y afférent sur ces marchés. Ils peuvent également être touchés par des risques politiques. Il peut s'avérer difficile d'adopter des pratiques de gestion du risque pour les investissements des marchés émergents, tels que les contrats de change à terme.

1.4 Risque de change

En investissant dans une devise autre que l'euro, il existe inévitablement un risque de change aussi appelé risque devise. Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Si l'évolution de la devise est défavorable, le rendement sera érodé à la suite du manque à gagner dû à la conversion en euro. Si l'évolution est favorable, le placement bénéficiera de son rendement « normal », ainsi que d'une plus-value due au taux de change favorable. De plus, la législation de certains pays peut inclure des restrictions supplémentaires sur les devises pour les investisseurs étrangers. La forme de tout investissement potentiel se limitera uniquement à la différence dans le temps, sans possibilité de livraison de la devise sous-jacente.

Les grandes régions peuvent être distinguées du point de vue du risque « monnaie » : la Zone Euro, les pays européens hors Euroland (Royaume-Uni, Suisse, Suède, etc.), la Zone dollar, le Japon et les pays émergents (Asie hors Japon, Amérique latine et Europe centrale).

1.5 Risque de taux

Le risque de taux est le risque lié à une modification des taux d'intérêt sur le marché, entraînant une baisse du cours du titre. Pour les placements à taux fixe, comme les obligations, le risque de taux se traduit par le risque qu'une modification des taux n'engendre pas une modification du cours de l'obligation, et donc une plus-value ou une moins-value. En cas de vente sur le marché secondaire avant l'échéance à un moment où le taux d'intérêt du marché est supérieur au taux nominal de l'obligation, l'épargnant supportera une moins-value. Par contre, si le taux du marché est inférieur au taux nominal, l'épargnant réalisera une plus-value, tout autre élément restant égal par ailleurs.

Exemple : une obligation à dix ans émise en 2001 et dont le taux est fixé à 5 % verra sa valeur diminuer si le taux du marché passe à 6 % en 2002. Par contre, si le taux tombe à 4 %, sa valeur augmentera. Pour les placements à

taux variable, comme les actions, une augmentation des taux d'intérêt a en général un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.

1.6 Risque de volatilité du cours

Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement à revenu variable soit soumis à des fluctuations de marché, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value du titre. L'investisseur enregistrera une moins-value en cas de baisse du cours et une plus-value en cas de hausse du cours.

1.7 Risque d'absence de revenu

Le risque d'absence de revenu est la probabilité que l'investisseur ne puisse pas retirer de revenu de son placement. Il en résulte une perte absolue en raison de l'inflation et une perte relative par rapport à un placement rémunérateur (appelée coût d'opportunité).

1.8 Risque de capital (ou de remboursement)

Le risque de capital (ou de remboursement) est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale. Quand on investit en actions, par exemple, le risque de capital est important, car le capital investi fluctue en fonction de la situation financière et

économique de l'entreprise, ainsi qu'en fonction de l'évolution des marchés boursiers.

1.9 Risque en matière de durabilité

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou le rendement des produits financiers. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également entraîner le remaniement de la stratégie d'investissement d'un mandat de gestion, d'un compartiment, notamment par l'exclusion de titres de certains émetteurs. Plus spécifiquement, l'incidence probable des risques en matière de durabilité peut affecter les émetteurs via différents mécanismes, dont les suivants : baisse des revenus, hausse des coûts, dépréciation de la valeur des actifs, augmentation du coût du capital ou risques réglementaires. Cela pourrait donc avoir un impact sur vos investissements.

Compte tenu de la nature des risques en matière de durabilité et de thèmes spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que ces risques impactent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

1.10 Autres risques

Risques spécifiques à un type de placement. Cf. tableau récapitulatif, point 2.

2. Tableau récapitulatif

Dans le tableau, vous retrouverez les risques spécifiques liés à chaque instrument financier.

	1. OBLIGATIONS		
	1.1 Bons de caisse	1.2 Bons d'état	1.3 Obligations - autres
Risque d'insolvabilité	Négligeable, car les établissements de crédit font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la CSSF.	Négligeable. L'État, dans les pays de l'OCDE est considéré comme le meilleur débiteur (état souverain).	Dépend de la qualité de la société émettrice. Cette qualité est appréciée par des agences de notation qui accordent des « ratings » aux entreprises. Plus le rating accordé est élevé, plus le risque est faible. Les agences de notation ne sont toutefois pas infaillibles et il se produit épisodiquement des accidents (surtout lorsqu'il s'agit d'euro-obligations/ convertibles, etc.).
Risque de liquidité	Instruments de placement relativement liquides. Les bons de caisse ne sont pas négociables officiellement en Bourse. Si l'investisseur veut disposer plus tôt que prévu de l'argent immobilisé dans un bon de caisse, il peut soit chercher un acheteur, soit demander à sa banque de racheter le bon de caisse selon un prix à convenir avec elle.	Bon d'État : risque faible. Le bon d'état est un instrument facilement négociable, facile à revendre dans des conditions correctes avant l'échéance, en passant par le marché boursier.	Dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre. Plus les volumes de transaction sont élevés, moins le risque de liquidité est grand.
Risque de marché	Le phénomène de dépréciation de la monnaie, appelé inflation, réduit le pouvoir d'achat relatif au montant des coupons reçus, avec pour conséquence que le montant de remboursement à l'échéance ne correspond plus au montant lors de l'émission en termes de pouvoir d'achat. Ce risque est d'autant plus élevé que l'échéance est éloignée et que les paiements intermédiaires (coupons) sont faibles.	Idem bon de caisse.	Idem bon de caisse.
Risque de change	Nul, car le bon de caisse est libellé obligatoirement en euro (les institutions financières n'émettent pas de bons de caisse dans d'autres devises).	Le risque de change est en fonction de la devise dans laquelle l'emprunt est émis ; pour les placements en euros, il est donc nul. Il peut être élevé pour les placements en d'autres devises.	Le risque de change est en fonction de la devise dans laquelle l'emprunt est émis ; pour les placements en euros, il est donc nul. Il peut être élevé pour les placements en d'autres devises.
Risque de taux	Le taux d'intérêt est fixé au préalable pour une durée déterminée. Pour autant que celle-ci soit respectée, le risque de taux est nul.	Idem bon de caisse.	Obligations à taux variable (FRNs) Risque de taux d'intérêt : Faible. Ces obligations versent un coupon variable qui est révisé

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme R.C.S. Luxembourg B. 6041
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLLULL

Issuing date: 01/03/2026

			<p>périodiquement (par exemple, tous les 3 ou 6 mois) en fonction d'un taux de référence tel que l'EURIBOR ou le SOFR (Secured Overnight Financing Rate).</p> <p>Comme le coupon s'ajuste aux taux du marché, la valeur de marché de l'obligation reste relativement stable.</p> <p>Les investisseurs sont moins exposés aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui rend les FRNs attractives dans un contexte de hausse des taux.</p> <p>Obligations zéro coupon Risque de taux d'intérêt : Élevé. Ces obligations ne versent aucun intérêt périodique. Elles sont émises avec une décote et remboursées à leur valeur nominale à l'échéance. Leur rendement provient entièrement de la différence entre le prix d'achat et la valeur à l'échéance. Comme tous les flux de trésorerie sont reçus à l'échéance, leur duration est égale à leur maturité, ce qui les rend très sensibles aux variations de taux d'intérêt. Une hausse des taux réduit fortement la valeur actuelle de l'obligation, entraînant une baisse de prix plus importante que pour les obligations avec coupon.</p>
Risque de volatilité	En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal, l'investisseur supportera une moins-value. Dans le cas inverse (taux du marché inférieur au taux nominal), l'investisseur réalisera une plus-value.	Idem bon de caisse.	<p>Idem bon de caisse.</p> <p>En outre, la qualité de l'émetteur aura un impact sur le cours de l'obligation (cf. risque d'insolvabilité).</p>
Risque d'absence de revenus	Non applicable.	Non applicable.	<p>Obligations classiques donnant un intérêt : risque faible.</p> <p>Obligations structurées liées à des actions ou indices boursiers : risque potentiellement élevé, car revenu tributaire de l'évolution du sous-jacent.</p> <p>Obligations convertibles : l'intérêt est versé jusqu'au moment de la conversion.</p>
Risque de capital	Non applicable.	Non applicable.	Obligations structurées : selon les conditions stipulées de l'obligation structurée, le risque de capital

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B. 6041
TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLULL

Issuing date: 01/03/2026

			peut varier de 0 % (protection intégrale du capital) à 100 % (pas de protection du capital). Les conditions de remboursement peuvent alors dépendre de sous-jacents relativement risqués (actions, indices boursiers, etc.).
Risque en matière de durabilité	<p>Risque environnemental : impact négatif sur la réputation ou la stabilité financière en cas de soutien à des projets polluants ou non durables.</p> <p>Risque sociale : atteintes aux droits humains ou pratiques non éthiques dans les activités financées.</p> <p>Risque de gouvernance : mauvaise gestion ou manque de transparence pouvant affecter la solvabilité de l'émetteur.</p>	<p>Risque environnemental : en cas de financement de projets ou industries à fort impact écologique (ex. : énergies fossiles, déforestation), l'État peut voir sa réputation affectée, subir des sanctions ou emprunter à des conditions moins favorables.</p> <p>Risque social : le non-respect des droits humains, des normes du travail ou une forte inégalité sociale peut nuire à la perception ESG de l'État et limiter l'accès aux marchés durables.</p> <p>Risque de gouvernance : une gouvernance publique défaillante (corruption, opacité budgétaire, instabilité politique) peut affaiblir la confiance des marchés et compromettre la soutenabilité de la dette.</p> <p>Risque réglementaire : le non-respect des nouvelles normes européennes (CSRD, EBA/GL/2025/01) peut entraîner l'exclusion des portefeuilles durables ou une pression accrue des investisseurs.</p>	<p>Risque environnemental : en cas d'émissions élevées de CO₂, d'utilisation non durable des ressources ou d'activités polluantes, l'émetteur peut voir sa notation ESG dégradée, être exclu des portefeuilles durables ou subir une hausse de son coût de financement.</p> <p>Risque social : des violations des droits des travailleurs, des discriminations ou des pratiques non éthiques peuvent nuire à la réputation de l'émetteur et à la confiance des investisseurs.</p> <p>Risque de gouvernance : une gouvernance faible (corruption, manque de transparence, conflits d'intérêts) peut compromettre la stabilité financière de l'entreprise et affecter la valeur de ses obligations.</p> <p>Risque de transition : le non-alignement avec les nouvelles exigences (ex. : CSRD) peut entraîner une perte d'accès à certains financements ou une dégradation de la notation ESG.</p> <p>Risque de réputation et d'exclusion : le non-respect des critères de durabilité peut conduire à l'exclusion des portefeuilles ESG, réduisant la demande et la valeur des obligations sur le marché secondaire.</p>
Autres risques	Non applicable.	Non applicable.	Les obligations peuvent être assorties d'une option call, permettant à l'émetteur de rembourser anticipativement l'emprunt à un cours et une date déterminée (faculté utilisée lorsque le taux d'intérêt du marché est devenu significativement inférieur à celui du taux de l'obligation).

	2. ACTIONS	3. ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)
Risque d'insolvabilité	Les actions constituent du capital à risque. La société qui les émet n'est donc pas tenue de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre pratiquement toute valeur.	Le risque qu'un OPC fasse faillite est pratiquement exclu. La diversité des valeurs en portefeuille réduit fortement le risque débiteur. Les OPC agréés au Luxembourg sont des organismes étroitement surveillés répondant à des normes très strictes. Le risque débiteur est évidemment plus important pour les OPC qui se spécialisent dans les prêts aux débiteurs présentant un risque plus élevé.
Risque de liquidité	La liquidité est assurée par l'existence d'un marché organisé, la bourse. Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large et donc liquide.	Faible pour la majorité. Ces titres peuvent toujours être vendus à des conditions conformes au marché. Variable pour les SICAF : malgré leur cotation en bourse, la liquidité varie très fort d'un fonds à l'autre et dans le temps. En période de marché pessimiste, les différences entre la valeur nominale d'un instrument financier et son prix d'émission inférieur sont parfois importants et il est difficile de vendre.
Risque de marché	Le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus) ne peut jamais être écarté sur les marchés d'actions. Pour les bourses étrangères, il existe un risque spécifique, leur évolution pouvant être globalement plus défavorable que celle d'Euronext.	Le risque de marché d'un organisme de placement collectif (OPC) correspond à la possibilité pour les investisseurs de subir des pertes en raison des fluctuations de la valeur de marché des actifs détenus par le fond. Étant donné qu'un OPC regroupe les capitaux de plusieurs investisseurs pour les investir dans un portefeuille diversifié (par exemple, actions, obligations, immobilier, produits dérivés), sa valeur est directement influencée par la performance de ces actifs sous-jacents.
Risque de change	Limité pour les actions en euro. Même si l'action est cotée en euro, il existe un risque de change lorsqu'une partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société sont libellés en devises. Pour les autres devises, il dépend de leur volatilité : risque de perte de change au moment de la revente des actions. L'évolution d'un cours de change peut avoir un effet à la fois négatif et positif sur le rendement d'un placement en actions.	Cela dépend de la devise dans laquelle les portefeuilles et leur sous-jacents respectifs sont libellés.
Risque de taux	En général, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions. Cet effet est indirect. Si les taux montent par exemple, cela veut dire que cela coûtera plus cher à la société qui se finance via emprunt, ce qui pèsera sur ses charges. En outre, si les obligations deviennent plus attrayantes, le marché des actions aura tendance à en pâtir car cela réduira l'attrait des investisseurs pour le capital à risque.	Cela dépend des sous-jacents dans lesquels les OPC investissent. Dans le cadre d'un OPC obligataire, par exemple, ce risque est égal au risque de taux d'une obligation ordinaire avec une échéance restant à courir égale à l'échéance moyenne du portefeuille d'obligations du fond obligataire. Le risque de taux existe durant toute la période du placement.
Risque de volatilité	Dépend fortement de la qualité de la société, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé qu'une action de société dont les activités sont stables.	Cela dépend des sous-jacents dans lesquels les OPC investissent. De manière générale la diversification qui caractérise les OPC offre une volatilité moindre que celle des sous-jacents pris individuellement.

Risque d'absence de revenus	Le dividende est un revenu variable. La société peut décider, pour diverses raisons, de ne pas distribuer de dividendes certaines années.	Tout dépend de la politique de distribution à laquelle l'investisseur a adhéré. Un OPC à capitalisation ne distribue pas de revenus, contrairement à l'OPC de distribution.
Risque de capital	L'investisseur court le risque total de l'entreprise. Il y a toujours un risque de revendre à perte une action (c'est-à-dire à un cours inférieur à celui de l'achat) ou un risque de perte du capital à 100 %. Ce risque est élevé surtout à court terme.	Dépend de l'évolution du prix de la part de l'OPC en fonction de l'évolution des marchés financiers.
Risque en matière de durabilité	<p>Risque environnemental : en cas d'émissions élevées de gaz à effet de serre, de dépendance aux énergies fossiles ou de pratiques non durables, l'entreprise peut subir une perte de valeur boursière, des sanctions ou une exclusion des indices ESG.</p> <p>Risque social : le non-respect des normes sociales (conditions de travail, diversité, droits humains) peut entraîner des boycotts, des litiges ou une perte de partenaires.</p> <p>Risque de gouvernance : une gouvernance faible (manque de transparence, conflits d'intérêts, mauvaise gestion) peut nuire à la confiance des investisseurs et accroître la volatilité du titre.</p> <p>Risque de transition : le non-alignement avec les exigences de la CSRD (rapports ESG, stratégie de durabilité, double matérialité) peut entraîner une dégradation de la notation ESG ou une sous-performance boursière.</p> <p>Risque de réputation : les controverses ESG peuvent rapidement impacter la valorisation boursière, notamment via les réseaux sociaux et la pression des investisseurs.</p>	<p>Risque environnemental : en cas d'investissement dans des secteurs à fort impact écologique (énergies fossiles, industries polluantes), l'OPC peut subir une dévalorisation de ses actifs, une exclusion des portefeuilles durables ou une baisse de la demande.</p> <p>Risque social : l'exposition à des entreprises impliquées dans des violations des droits humains ou des pratiques discriminatoires peut nuire à l'attractivité du fonds et dégrader sa notation ESG.</p> <p>Risque de gouvernance : une mauvaise gouvernance des sociétés en portefeuille (fraudes, conflits d'intérêts, opacité) peut affecter la performance du fonds et la réputation du gestionnaire.</p> <p>Risque de transition réglementaire : le non-respect des exigences de la CSRD et du SFDR peut entraîner des sanctions, une perte de labels durables ou une pression accrue sur la transparence.</p> <p>Risque de réputation et de conformité : un OPC non conforme aux critères ESG peut être exclu des notations extra-financières, perdre des labels (ISR, LuxFLAG) ou être délaissé par les investisseurs institutionnels.</p>
Autres risques	Non applicable.	Dépend de la nature du sous-jacent.

	4. INVESTISSEMENTS ALTERNATIFS		
	4.1 Immobilier	4.2 Hedge Funds	4.3 Or, Mines d'or, Matières premières
Risque d'insolvabilité	Dépend de la qualité de la société émettrice. Plus la diversification interne au placement est importante, plus ce risque est faible	L'absence de transparence en matière de politique d'investissement présente un facteur de risque important.	Non applicable.
Risque de liquidité	Certains certificats ne sont pas cotés, ce qui les rend difficiles à vendre rapidement au prix équitable. Pour les certificats cotés, la liquidité dépend du volume de transactions. Le nombre de certificats immobiliers émis est généralement assez limité. Il en est de même pour la liquidité d'une SICAF immobilière. Certaines SICAF immobilières de moyenne ou de faible importance font l'objet de moins de transactions. Or, quand le marché est étroit, un ordre de vente ou d'achat peut influencer le cours s'il n'y a pas beaucoup de contreparties.	Les investissements en Hedge Funds offrent en général une faible liquidité. Le délai de vente entre la vente des parts et le crédit en compte de l'investisseur peut varier de quelques semaines à plusieurs mois.	Or physique : risque assez faible, sauf pour certains objets spécifiques en or. Actions des mines d'or : cela dépend du volume des transactions. Matières premières : cf. instruments dérivés, car c'est principalement par le biais de « commodity futures » et de contrats à terme que se pratiquent les investissements dans les matières premières.
Risque de marché	Les marchés immobiliers sont sujets à une surévaluation des prix, notamment en période de taux d'intérêt bas et de politique monétaire expansionniste. Une correction des prix de l'immobilier pourrait entraîner des pertes importantes pour les investisseurs en certificats immobiliers et en SICAF immobilières.	Les Hedge Funds sont généralement établis dans des pays où les contrôles exercés par les autorités sont limités, voire inexistant, ce qui en accroît sensiblement le risque, par exemple, de non-respect de la stratégie d'investissement, de mise en danger de la structure financière, etc.	Le prix de l'or est sensible aux variations des taux d'intérêt (notamment ceux décidés par la Fed et la BCE), aux anticipations d'inflation, aux fluctuations des devises (en particulier la force du dollar américain), ainsi qu'aux tensions géopolitiques. Bien que l'or soit souvent considéré comme une valeur refuge, son prix peut néanmoins connaître des fluctuations importantes en raison de l'évolution du sentiment des investisseurs et des données macroéconomiques.
Risque de change	Néant pour les certificats immobilier libellés en euro.	Le risque de change est en fonction de la devise de cotation du Hedge Fund et des devises dans lesquelles l'actif du fonds est exprimé.	Le prix de l'or étant fixé en dollar sur les marchés mondiaux, les fluctuations de cette monnaie peuvent compenser ou accentuer une baisse du prix de l'or. Il en est de même pour le prix des matières premières, qui est également généralement fixé en dollar US sur les marchés mondiaux.

<p>Risque de taux</p>	<p>Sensibilité aux évolutions des taux d'intérêt (en principe, une hausse des taux du marché entraîne une baisse de valeur, comme pour les actions de société). Les certificats immobiliers/SICAF immobilières étant des placements à long terme, leur rendement dépend en partie des taux à long terme.</p>	<p>Dépend de la nature de la stratégie, mais présente une faible corrélation avec les marchés traditionnels d'actions et obligations.</p>	<p>L'évolution des taux d'intérêt peut également affecter le cours des actions des mines d'or. En général, une progression des taux d'intérêt exerce un impact négatif sur le prix de l'or (car le coût d'opportunité de sa détention physique augmente) et, par conséquent, sur le cours des actions de mines d'or.</p> <p>L'évolution des taux d'intérêt sur les marchés mondiaux influence également de façon indirecte le prix des matières premières en exerçant une influence sur le niveau de consommation et, par conséquent, de demande pour ces matières premières.</p>
<p>Risque de volatilité</p>	<p>Dépend fortement de l'évolution du secteur immobilier et des caractéristiques propres à l'immeuble (localisation, âge, qualité des matériaux, qualité des locataires, etc.).</p>	<p>La volatilité du cours peut être importante et entraîner une réduction de la valeur. La volatilité dépend cependant de la stratégie suivie.</p>	<p>Le prix de l'or et le cours des actions de mines d'or sont très volatils. Il y a donc un risque significatif de revente à perte, à un cours de bourse inférieur à celui de l'achat, surtout à court terme.</p> <p>La volatilité du cours des matières premières est très importante et varie en fonction de nombreux paramètres parmi lesquels la demande mondiale pour la matière première en question, mais aussi des facteurs géopolitiques souvent moins prévisibles et qui influencent cependant fortement les cours.</p>
<p>Risque d'absence de revenus</p>	<p>Le revenu distribué est variable : il dépend notamment du taux d'occupation de l'immeuble et de l'indexation des loyers. Le coupon peut éventuellement comporter aussi un remboursement de la mise de départ.</p>	<p>En règle générale, les Hedge Funds sont des fonds de capitalisation.</p>	<p>La détention d'or physique ne procure aucun revenu.</p> <p>Les actions de mines d'or donnent droit à un dividende, revenu variable pouvant ne pas être distribué certaines années.</p> <p>Matières premières : cf. produits dérivés.</p>
<p>Risque de capital</p>	<p>Certificat immobilier : lors de la cession de l'immeuble, une plus-value ou une moins-value peut être réalisée ; la valeur du certificat à l'échéance finale est dès lors inconnue.</p>	<p>La large gamme de produits utilisés, entre autres les produits dérivés, et la faculté de recourir à l'emprunt pour produire un effet de levier, peuvent occasionner une perte importante lors de la</p>	<p>Risque significatif de revendre à perte, à un cours de bourse inférieur à celui de l'achat. La détention d'or physique assure le risque du remboursement.</p>

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme R.C.S. Luxembourg B. 6041
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLULL

Issuing date: 01/03/2026

	<p>SICAF immobilière : non, en dehors du risque de volatilité du cours, car, en principe, la SICAF immobilière a une durée de vie illimitée et il n'y a pas de remboursement de capital prévu à une quelconque date.</p>	<p>revente si le gestionnaire prend de mauvaises décisions.</p>	
<p>Risque en matière de durabilité</p>	<p>Risque environnemental : en cas d'exposition à des actifs à forte empreinte carbone (ex. : immobilier non rénové, infrastructures fossiles) ou à des risques climatiques physiques, l'investissement peut subir une dévalorisation, une hausse des coûts d'assurance ou des restrictions d'exploitation.</p> <p>Risque social : des conditions de travail précaires, des impacts négatifs sur les communautés locales ou des pratiques non éthiques peuvent nuire à la réputation du fonds et entraîner des litiges.</p> <p>Risque de gouvernance : le manque de transparence dans les actifs non cotés peut favoriser les conflits d'intérêts, les fraudes ou une supervision insuffisante, affectant la valeur de revente et la confiance des investisseurs.</p> <p>Risque de transition réglementaire : le non-alignement avec les exigences de la CSRD et du SFDR peut entraîner une exclusion des portefeuilles institutionnels et une pression accrue sur les stratégies d'investissement.</p> <p>Risque de réputation et d'exclusion : un fonds perçu comme non durable peut perdre des mandats, être déclassé par les agences de notation ESG ou subir une fuite de capitaux.</p>	<p>Risque environnemental : en cas d'exposition à des actifs à forte empreinte carbone (ex. : immobilier non rénové, infrastructures fossiles), à des risques climatiques (inondations, sécheresses) ou à des réglementations contraignantes, l'investissement peut subir une dévalorisation, une hausse des coûts d'assurance ou des restrictions d'exploitation.</p> <p>Risque social : des conditions de travail précaires, des impacts négatifs sur les communautés locales ou des pratiques non éthiques peuvent nuire à la réputation du fonds et entraîner des litiges.</p> <p>Risque de gouvernance : le manque de transparence dans les actifs non cotés peut favoriser les conflits d'intérêts, les fraudes ou une supervision insuffisante, affectant la valeur de revente et la confiance des investisseurs.</p> <p>Risque de transition réglementaire – Le non-alignement avec les exigences de la CSRD et du SFDR peut entraîner une exclusion des portefeuilles institutionnels et une pression accrue sur les stratégies d'investissement.</p> <p>Risque de réputation et d'exclusion – Un fonds perçu comme non durable peut perdre des mandats, être déclassé par les agences de notation ESG ou subir une fuite de capitaux.</p>	<p>Risque environnemental : l'extraction de métaux peut générer des émissions élevées de CO₂, polluer les sols et l'eau (ex. : cyanure pour l'or), provoquer la déforestation et exposer les sites à des risques climatiques physiques (inondations, sécheresses).</p> <p>Risque social : des conditions de travail précaires, des conflits avec les communautés locales ou l'exploitation dans des zones instables peuvent entraîner des controverses et des litiges.</p> <p>Risque de gouvernance : le manque de transparence, la corruption et la faible traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement peuvent nuire à la crédibilité des entreprises minières.</p> <p>Risque de transition : le non-alignement avec les exigences réglementaires (CSRD, taxonomie verte) ou les attentes des investisseurs peut limiter l'accès au financement et compliquer le reporting ESG.</p> <p>Risque de réputation et d'exclusion : les entreprises non conformes aux critères ESG peuvent être exclues des portefeuilles durables, perdre des financements ou faire face à des campagnes de désinvestissement.</p>
<p>Autres risques</p>	<p>Non applicable.</p>	<p>Non applicable.</p>	<p>L'investisseur a parfois du mal à obtenir des informations suffisamment précises et suffisantes. Ceci rend un investissement dans ce domaine plus risqué.</p>

	5. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	6. LES PRODUITS STRUCTURES
Risque d'insolvabilité	Le risque réside dans le fait que la contrepartie ne respecte pas ses engagements. Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Si celui-ci est une institution contrôlée, le risque est relativement faible mais jamais inexistant. Cela a été considérablement réduit grâce aux obligations de reporting EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et EMIR REFIT.	Ce risque survient si l'émetteur du produit structuré ne peut pas honorer ses engagements financiers. Si l'émetteur fait faillite, c'est possible de perdre tout ou partie des investissements.
Risque de liquidité	Les produits dérivés sont négociables sur des marchés secondaires organisés (cf. Euronext) ou au gré à gré directement auprès d'une institution de crédit (contrat « over-the-counter »). La liquidité est cependant relative : on n'est pas assuré d'obtenir un prix intéressant lors de la revente.	Les produits structurés peuvent être difficiles à vendre avant leur échéance. Il peut ne pas y avoir assez d'acheteurs, ce qui rend la vente de votre investissement compliquée et potentiellement à un prix inférieur.
Risque de marché	Le risque de marché des produits dérivés correspond à la possibilité de subir une perte financière en raison de fluctuations défavorables du prix de l'actif sous-jacent. Étant donné que les produits dérivés tirent leur valeur d'autres instruments (tels que les actions, obligations, taux d'intérêt, devises ou matières premières), ils sont particulièrement sensibles aux fluctuations des marchés.	La valeur des produits structurés peut baisser si les marchés financiers chutent. Par exemple, si le produit est lié à un indice boursier et que cet indice baisse, la valeur de votre investissement peut aussi diminuer.
Risque de change	Néant pour les produits dérivés libellés en euro. Le risque de change peut être élevé pour les produits dérivés dans d'autres monnaies, surtout les monnaies volatiles.	Si le produit structuré est lié à des actifs dans une devise différente, les fluctuations des taux de change peuvent affecter la valeur de l'investissement. Par exemple, si le taux de change devient défavorable, la valeur du produit peut diminuer.
Risque de taux	L'évolution des taux a un impact sur le cours des actions et indirectement sur le prix des produits qui en dérivent. En outre, les produits dérivés dont le sous-jacent est de type obligataire sont d'autant plus sensibles à une telle évolution.	Les variations des taux d'intérêt peuvent affecter la valeur des produits structurés. Par exemple, une hausse des taux d'intérêt peut réduire la valeur des produits qui contiennent des composantes à taux fixe.
Risque de volatilité	Les produits dérivés étant des instruments spéculatifs, leur cours est très volatil. Il reflète les évolutions et anticipations des actifs sous-jacents.	La volatilité est la mesure des fluctuations des prix des actifs sous-jacents. Une forte volatilité peut entraîner des variations importantes de la valeur des produits structurés, augmentant ainsi le risque de pertes.
Risque d'absence de revenus	Les produits dérivés ne procurent pas de revenu, mais uniquement une plus-value éventuelle, dépendant du cours des valeurs sous-jacentes.	Certains produits structurés ne garantissent pas de revenus réguliers. Si les conditions de marché ne sont pas favorables, c'est possible de ne pas recevoir les paiements d'intérêts ou de coupons attendus.
Risque de capital	Il n'y a pas de remboursement. Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine. A l'échéance, le produit dérivé perd toute valeur.	Il y a toujours un risque de perdre l'investissement initial, surtout si le produit structuré ne garantit pas le capital. Si la performance des actifs sous-jacents est mauvaise, il y a un risque de récupérer moins que l'investissement initial.
Risque en matière de durabilité	Risque environnemental indirect : les dérivés peuvent exposer les investisseurs à des sous-jacents non durables (ex. : actions de sociétés polluantes, matières premières fossiles) ou soutenir des stratégies spéculatives nuisibles à l'environnement (ex. : arbitrage sur quotas carbone).	Risque environnemental : les produits structurés peuvent être exposés à des risques physiques (ex. : événements climatiques extrêmes) ou de transition (ex. : réglementation carbone, obsolescence d'actifs), pouvant entraîner une dévalorisation ou une exclusion des portefeuilles durables.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, www.cssf.lu, Tel. +352 26 25 11.

ING Luxembourg, Société Anonyme
26, Place de la Gare L-2965 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B. 6041
TVA LU 11082217

Téléphone + 352 44 99 1

www.ing.lu
BIC: CELLULL

Issuing date: 01/03/2026

	<p>Risque social : certains dérivés peuvent être liés à des entreprises controversées (armes, jeux, tabac), à des violations des droits humains ou à des pratiques de marché opaques nuisant à l'équité.</p> <p>Risque de gouvernance : les dérivés peuvent masquer des expositions à des actifs non durables, contourner les critères ESG ou générer des risques systémiques (effet de levier excessif, contreparties non transparentes).</p> <p>Risque de transition réglementaire : les régulateurs (EBA, ESMA) recommandent d'intégrer les risques ESG aux dérivés, de révéler les expositions indirectes et de renforcer la transparence sur les stratégies ESG.</p>	<p>Risque social : l'exposition à des entreprises impliquées dans des violations des droits humains, des conditions de travail inéquitables ou des atteintes aux communautés locales peut nuire à la réputation du produit.</p> <p>Risque de gouvernance : une mauvaise gouvernance des émetteurs (corruption, opacité, non-conformité éthique) peut générer des risques juridiques et affecter la performance du produit.</p> <p>Risque de réputation et de marché : un produit structuré adossé à des actifs peu durables ou mal étiqueté (greenwashing) peut être délaissé par les investisseurs ESG et perdre en attractivité.</p> <p>Risque réglementaire : le non-respect des normes en évolution (SFDR, Taxonomie européenne, Loi Énergie-Climat) peut entraîner des obligations de transparence accrues et limiter l'accès aux marchés durables.</p>
<p>Autres risques</p>	<p>En cas d'évolution défavorable de l'actif sous-jacent, le produit dérivé peut perdre toute valeur (pour l'acheteur, perte limitée à la prime payée). Risque éventuellement illimité en cas de vente (ou de remboursement).</p>	<p>Non applicable.</p>

Ce document est édité par ING Luxembourg.

Ce document est publié par ING Luxembourg S.A., un établissement de crédit supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon – L-1150 Luxembourg. ING fait partie du groupe ING (filiale indirecte d'ING Bank NV aux Pays-Bas).

Les informations mentionnées dans ce document sont fournies à titre purement indicatif. ING Luxembourg ne fournit aucune garantie quant au caractère exhaustif, précis et actuel de ces informations. L'objectif est de vous fournir des informations de base et de vous sensibiliser à l'existence des risques inhérents à tout investissement dans des instruments financiers. Ce document ne prétend pas donner une description exhaustive des investissements et services auxquels il se réfère, ni des risques spécifiques qui y sont associés. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude des informations contenues dans ce document, ING Luxembourg ne garantit pas qu'elles soient exactes ou complètes. Les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées à tout moment.

Le présent guide ne constitue en aucun cas un conseil en investissement ni une recommandation. Les produits et services décrits peuvent ne pas convenir à tous les types d'investisseurs ni être disponibles pour toutes les personnes dans toutes les zones géographiques. En particulier, lors de la préparation de cette publication, ING n'a pas pris en compte les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins individuels de quiconque. Les clients ne doivent conclure aucune transaction d'investissement avant d'être certains de comprendre tous les risques et d'avoir adapté leurs investissements à leurs actifs, besoins et expérience.

Les aspects fiscaux et juridiques ne sont volontairement pas traités dans cette publication. Il est recommandé de s'adresser à un expert fiscal et/ou juridique avant de prendre une quelconque décision d'investissement.

La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée suite à l'utilisation des données fournies dans le présent guide.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, distribuées ou transmises à qui que ce soit, à tout moment, sans l'approbation écrite et préalable d'ING Luxembourg.

ING Luxembourg S.A.

Private Banking
26, Place de la Gare
L-2965 Luxembourg

Tel. : +352 44 99 9415

Private.banking.lu@ing.com
www.ing.lu/privatebanking

R.C.S Luxembourg B.6041
V.A.T LU 11082217
SWIFT: CELLLULL

